

**mise en oeuvre du programme d'action des  
Nations Unies pour lutter contre le  
commerce illicite des armes légères et de  
petit calibre sous tous ses aspects**

---

Briefing 15

---

**BASIC – INTERNATIONAL ALERT - SAFERWORLD**

---

BRITISH AMERICAN SECURITY INFORMATION COUNCIL

---

Le British American Security Information Council est un organisme de recherche indépendant chargé d'analyser les problèmes de sécurité internationale. BASIC cherche, quant à lui, à sensibiliser le public, les responsables politiques et les médias aux problèmes de sécurité pour encourager un débat éclairé de part et d'autre de l'Atlantique. BASIC se penche sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre depuis 1995. Le Projet sur les Armes légères de BASIC a permis à un réseau d'experts et d'activistes de travailler sur cette question dans le monde entier.

**I**NTERNATIONAL **A**LERT

International Alert est une organisation non gouvernementale qui analyse l'origine des conflits dans certains pays, permet une médiation et un dialogue, fixe des règles de conduite contre la violence, contribue à développer les aptitudes nécessaires pour résoudre les conflits de manière non violente et préconise des changements de politiques en faveur d'une paix durable.

Le programme d'International Alert sur les armes légères et le maintien de la paix (Light Weapons and Peacebuilding Programme) a vu le jour en 1994. Il insiste sur les recherches en matière de politiques, de prise de contact et de travail avec des organisations actives dans des régions de conflit pour identifier des moyens de contrôler les armes légères et de petit calibre.



Saferworld est un groupe de réflexion indépendant qui se penche sur les affaires étrangères et cherche à identifier, élaborer et faire connaître des méthodes plus efficaces pour traiter et empêcher les conflits armés. Le programme de Saferworld, initié en 1991, vise à encourager un renforcement des limites internationales en termes de transferts d'armes (d'armes légères tout comme d'importantes armes conventionnelles) et les instruments à double usage. En même temps, Saferworld s'efforce de collaborer avec des groupes gouvernementaux et non gouvernementaux sur le terrain, dans des régions de conflit, pour mieux contrôler les flux d'armes et en réduire la demande.

---

# Mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

---

*Elizabeth Clegg, Michael Crowley, Owen Greene, Sarah Meek et Stephanie Powell*

## **Sommaire**

Résumé.....	2
Introduction .....	6
Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action.....	8
Section 2 : Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et mise en œuvre du Programme d'action.....	26
Section 3 : Financement et octroi des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action et promotion de l'assistance internationale.....	29
Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir .....	32
Conclusion .....	42
Notes.....	43

---

# Résumé

---

## **Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects a été la première en son genre, et son impact a été important car elle a encouragé une volonté politique et donné une impulsion aux initiatives de contrôle des armes légères et de petit calibre. Bien que nombre des engagements pris dans son Programme d'action soient moins exhaustifs qu'on ne l'espérait, il est évident que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères favorise une meilleure compréhension de la nature du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des préoccupations et priorités spécifiques de certains pays et sub-régions. En outre, tout en fournissant un éventail de règles et d'engagements minimaux que tous les Etats devraient adopter, le Programme d'action encourage des initiatives supplémentaires de la part des Etats désireux de prendre des engagements plus rigoureux et d'adopter des programmes plus complets. La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères a également démontré une volonté parmi plusieurs Etats de s'appuyer sur le Programme d'action pour prendre des mesures plus concrètes et de plus grande envergure sur les plans national, régional et international.

Le projet Biting the Bullet (BtB) a publié treize briefings sur des questions abordées par la version finale du Programme d'action. Le degré d'adoption des recommandations mises en avant par le projet BtB varie d'une question à une autre. Cependant, le Programme d'action comprend des engagements importants concernant la réduction des excédents d'armes légères, et demande aux Etats de passer en revue leurs stocks régulièrement et de mettre en place des programmes pour éliminer les excédents d'armes, de préférence en les détruisant. Le Programme d'action fixe également des normes internationales claires et encourage les Etats à promouvoir une gestion sûre des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que les dispositions en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants.

Bien que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères ne soit pas parvenue à un accord quant à des critères d'exportation acceptés à l'échelle internationale et propices à un renforcement des transferts légaux, le Programme d'action comprend un engagement important d'après lequel les Etats doivent autoriser les exportations d'armes légères et de petit calibre selon des critères d'exportation nationaux stricts, conformes aux obligations existantes dans les Etats en vertu du droit international. Le Programme demande également aux Etats, de manière explicite, de coopérer à la mise en application des embargos sur les armes du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Dans d'autres domaines, la Conférence des Nations Unies sur les armes légères a obtenu des résultats plus mitigés. Ainsi, on n'a pu parvenir à un consensus sur un dispositif international permettant la traçabilité des canaux de distribution des armes légères et de petit calibre, à partir d'une recommandation selon laquelle une étude de l'ONU devrait être effectuée pour examiner la faisabilité du développement d'un instrument international en la matière, parallèlement à un certain nombre d'engagement nationaux politiquement contraignants quant au marquage, à la tenue de registres et au repérage des armes légères et de petit calibre.

Bien que le Programme d'action n'inclue pas d'engagement relatif à une négociation sur un instrument international juridiquement contraignant destiné au contrôle du courtage et du transport d'armes, on y trouve un certain nombre de recommandations quant à l'adoption de contrôles nationaux (notamment l'enregistrement des courtiers d'armes et la concession de licences pour les transactions individuelles), et le Programme exige que les Etats envisagent une coopération internationale sur ce point. Bien que la version finale du Programme d'action énumère certaines mesures visant la réglementation du commerce des armes légères et de petit calibre, il aurait été utile que la définition de ce qui constitue " des lois et réglementations adaptées " soit plus spécifique, et que le type d'information à inclure dans les procédures de licence et d'autorisation soit plus détaillé. De même, le Programme d'action comporte une

---

## Résumé

---

### **Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action**

grave anomalie lorsqu'il affirme " le droit des Etats de réexporter les armes légères et de petit calibre ". Bien que l'origine de ce " droit " soit peu claire, il convient de noter que plusieurs Etats interdisent expressément la réexportation non autorisée d'armes et d'équipement de sécurité qu'ils auraient au départ exportés.

Un certain nombre de questions n'ont pas été traitées de manière adéquate dans la version finale du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. La non reconnaissance par la communauté gouvernementale internationale dans son ensemble des dangers de la prolifération et du contrôle inadapté des armes légères et de petit calibre fabriquées sous licence à l'étranger transparaît malheureusement dans la version finale du Programme d'action.

Le problème de l'échange d'informations et de la transparence du contrôle des armes a été loin de faire l'unanimité tout au long de la conférence, notamment pour un petit groupe d'Etats opposés à l'inclusion de phrases précises sur les mesures de transparence. En l'absence d'un échange d'informations et d'une consultation systématiques, cependant, la mise en œuvre efficace de plusieurs des dispositions du Programme d'action ne peut qu'être mise en doute. Bien que le Programme d'action appuie et encourage la collecte d'armes, il n'est pas allé plus loin et n'a ainsi pas recommandé ni créé de programme ou de dispositif spécifique pour en promouvoir la mise en œuvre ; qui plus est, le programme ne comprend pas d'engagement clair de la part des Etats quant à la destruction des armes légères et de petit calibre saisies ou collectées, ce qui implique qu'une " autre forme de cession ou d'utilisation " pourrait être " officiellement autorisée ". Enfin, malgré plusieurs affirmations faisant état d'une contribution éventuelle de la société civile à la lutte contre les problèmes associés aux armes légères et de petit calibre, le Programme d'action reste en grande partie axé sur l'Etat.

### **Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et mise en œuvre du Programme d'action**

Des propositions quant à une structure composée de dispositifs de l'ONU et de dispositifs ad hoc pour la mise en œuvre du Programme d'action ont été abordées dans la première ébauche du Programme d'action (A/Conf.192/L.4). Ces propositions ont soulevé l'opposition de plusieurs intéressés, qui ont fait part de leurs inquiétudes, en particulier pour ce qui est du rôle des départements et agences actuels de l'ONU et de la question des ressources. Par conséquent, dans la version finale et acceptée du Programme d'action, la majeure partie de la mise en œuvre du Programme d'action incombe aux Etats, qui sont libres de rendre compte des progrès auprès du Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies. Plus spécifiquement, le Programme d'action prévoit une Conférence d'examen pour 2006 au plus tard et des Réunions biennales intergouvernementales afin de réfléchir à la mise en œuvre nationale, régionale et mondiale du Programme d'action.

BtB est certain qu'il est nécessaire de convenir dans les prochaines années de dispositifs concrets, mesurables permettant le contrôle et le suivi de la prolifération et du commerce illicite d'armes légères, dispositifs qui seront rattachés aux Réunions biennales intergouvernementales. Lors du premier briefing de BtB, il a été jugé, étant donné certains problèmes identifiés, qu'un accord avait plus de chances d'être conclu lors d'une Conférence d'examen. Par conséquent, BtB demande instamment aux Etats individuels ou aux groupes d'Etats d'agir pour garantir des progrès en matière de développement et de mise en œuvre des dispositions du Programme d'action dans chacun de ces domaines. Les Réunions biennales et la Conférence d'examen offrent des opportunités cruciales pour évaluer les progrès réalisés sur ces points et encourager une action de la part des Etats plus réticents et qui accusent du retard.

---

## Résumé

---

### **Financement et octroi des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action et promotion d'une assistance internationale**

Le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères ne prévoit qu'un financement minime des activités de sa mise en œuvre. L'ONU se doit de financer l'étude de faisabilité sur la traçabilité et d'utiliser les ressources disponibles pour transmettre chaque année les informations fournies par les Etats quant à la mise en œuvre du Programme d'action. En plus de ces quelques dispositions, la mise en œuvre du Programme d'action repose sur un financement volontaire, soit à travers l'ONU et ses agences, par exemple le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), soit à travers les pays individuels ou les organisations régionales.

Etant donné la multitude de défis que doivent relever les gouvernements désireux de contrôler la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les plans national, régional et international, les Etats et les organisations capables d'apporter une contribution se devront d'augmenter substantiellement les fonds disponibles. Bien que de nombreux gouvernements disposent de budgets modestes pour traiter la prolifération des armes légères, l'étendue du problème posé par les armes légères et de petit calibre signifie qu'il faudra certainement utiliser les fonds plus importants des Etats les plus affluents actuellement alloués à la sécurité, à la défense et au développement.

Dans ce contexte, BtB est d'avis que les principales tâches visant le renforcement d'une assistance internationale destinée à la mise en œuvre du Programme d'action sont au nombre de trois :

- identification des besoins et des priorités de l'assistance ;
- mobilisation des ressources pour une assistance internationale efficace ; et
- rapprochement entre besoins identifiés et ressources disponibles.

### **Résultats et avenir**

Le Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères fournit une série de principes, d'engagements et de programmes que tous les Etats participants doivent mettre en œuvre. Bien évidemment, les Etats et organismes régionaux les mettent en œuvre selon leur situation et leurs capacités propres. Or, ne serait-ce que dans les mois qui ont suivi la conclusion de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, plusieurs initiatives régionales encourageantes ont commencé à se mettre en place pour combattre la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Cependant, étant donné la diversité des problèmes associés aux armes légères, toute solution, pour être efficace, nécessite une approche multisectorielle. La Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants représentera une opportunité importante de mettre en relief les impacts des armes légères sur les enfants et d'élaborer une réponse internationale énergique basée sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. Bien que les efforts multilatéraux destinés à freiner la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères, soient relativement nouveaux et doivent encore faire leurs preuves, la négociation quant au Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, représente une évolution positive.

---

# Résumé

---

## Résultats et avenir

L'un des éléments cruciaux pour une mise en œuvre efficace du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères est la mise en place d'un dispositif permettant l'échange systématique d'informations et d'expériences entre les organes régionaux, sub-régionaux et internationaux participant aux efforts de prévention et de réduction de la prolifération, de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Afin d'élaborer une procédure de suivi approfondi, le projet BtB cherche à collaborer avec un large éventail de partenaires pour développer des Rapports pour les Réunions biennales et de la Conférence d'examen conséquents répertoriant les progrès réalisés par les Etats dans le cadre de la mise en œuvre des éléments clés du Programme d'action. BtB cherchera également à promouvoir une mise en œuvre internationale des engagements clés contenus dans le Programme d'action en demandant à des groupes d'experts informels d'étudier les questions jugées prêtes à être traitées. Dans certains domaines clés, les ONG et la société civile peuvent grandement contribuer à la réussite de la mise en œuvre du Programme d'action et à la lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Ajoutons que le Réseau d'action international sur les armes légères (IANSAOU RAIAL) est bien placé pour jouer un rôle de coordination clé.

---

# Introduction

---

Atravers l'histoire, les conférences des Nations Unies ont toujours été critiquées car il était jugé qu'elles donnaient naissance à des compromis plutôt qu'à une prise d'engagement allant dans le sens d'un changement réel, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (Conférence des Nations Unies sur les armes légères) ne fait pas exception à la règle. L'approche par consensus adoptée tout au long des négociations présente l'avantage de lier tous les Etats participants à tous les aspects du Programme d'action convenu, mais elle signifie également qu'il est difficile de parvenir à un accord suffisamment rigoureux et complet sur toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le trafic, la prolifération et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre. Par conséquent, malgré les efforts de nombreux gouvernements et ONG, la Conférence des Nations Unies sur les armes légères n'est pas parvenue à des accords solides dans plusieurs domaines. Néanmoins, ce processus s'est révélé utile et productif. Le Programme d'action qui en a résulté inclut une série relativement exhaustive de principes et d'engagements clés, qui servent de base à une action future aux niveaux national, régional et international. Le Programme d'action a été accepté par tous les Etats participants, soit plus de 100 gouvernements, et chacun d'entre eux se doit désormais de l'adopter et de le mettre en œuvre.

La Conférence des Nations Unies sur les armes légères ayant été la première du genre, la volonté politique et l'impulsion qu'elle a donnée aux initiatives de contrôle des armes légères et de petit calibre sont importantes. Bien que plusieurs engagements soient moins énergiques et moins complets que ne l'espéraient de nombreux gouvernements et organisations, le Programme d'action contient tout de même certains engagements importants dans tous les domaines 'clés' identifiés par les Etats, à l'exception de deux. Ces deux exceptions sont les transferts vers des acteurs non étatiques et le commerce, la possession et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre parmi les civils, limitations auxquelles les Etats-Unis se sont fortement opposés. De même, la question des droits de l'homme brille par son absence.

Bien que la procédure qui a mené à la conclusion d'un accord ait commencé par un projet de Programme d'action de grande envergure en décembre 2000 (A/Conf.192/L.4), la plupart des commentaires présentés dans le document lors du second Comité préparatoire de janvier 2001 émanaient de pays désireux de réduire leurs engagements. Le projet qui s'en est suivi (A/Conf.192/L.4/Rev.1) a par conséquent été plus faible, et les Etats plus progressistes ont rencontré des difficultés pour consolider les dispositions.

Le projet de Programme d'action suivant est né lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, sous la forme d'un troisième projet (A/Conf.192/L.5). Bien que toujours limité sur un certain nombre de points clés (critères d'exportation et transparence, entre autres), ce document allait plus loin que L.4/Rev.1 à plusieurs titres et comprenait des engagements internationaux spécifiques, notamment en matière de courtage et de traçabilité des réseaux d'approvisionnement. Ce projet s'est cependant avéré trop ambitieux pour un petit nombre d'Etats et le document finalement adopté par consensus (A/Conf.192/L.5/Rev.1) représentait un compromis plus limité.

---

# Introduction

---

Malgré les difficultés rencontrées pour parvenir à un accord par consensus sur un Programme d'action de l'ONU, le processus qui a mené à l'accord a peut-être été en soi aussi important que l'accord lui-même. C'était en effet la première fois que tous les Etats membres de l'ONU se réunissaient pour discuter du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, dans le but de convenir d'une série complète de mesures. Bien que nombre des engagements contenus dans le Programme d'action soient formulés en des termes équivoques qui permettent aux Etats d'agir autant ou aussi peu qu'ils le désirent, il est clair que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères a contribué à mieux faire comprendre à tous les dépositaires d'enjeux la nature du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et les préoccupations et priorités particulières de différents pays et sub-régions. Il est également évident que, bien qu'établissant des règles et des engagements minimaux que tous les gouvernements devraient adopter, le Programme d'action encourage également des initiatives supplémentaires de la part de tous les Etats souhaitant s'engager de manière plus rigoureuse. Plusieurs Etats désirent s'appuyer sur le Programme d'action pour prendre des mesures plus concrètes et de plus grande envergure aux niveaux national, sub-régional, régional et international, notamment pour adopter des dispositions spécifiques à un suivi de la coopération ou permettant de coordonner les efforts visant la sécurité des stocks et la destruction des armes.

Ce briefing fournit une évaluation critique des dispositions clés du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. La Section 1 compare les résultats généraux de la conférence aux conclusions optimales établies par le projet *Biting the Bullet* (BtB), et suggère des moyens de mettre en pratique les engagements contenus dans le Programme d'action. La Section 2 évalue la mise en œuvre et les engagements pris suite au Programme d'action, et identifie des moyens de promouvoir la mise en œuvre des Sections III et IV et de tirer le meilleur parti des Réunions biennales intergouvernementales et de la Conférence d'examen de 2006. La Section 3 s'intéresse aux possibilités de financement et d'obtention de ressources pour le Programme d'action, ce qui comprend l'identification des besoins, la mobilisation des ressources et un rapprochement entre besoins et ressources. La dernière section du briefing s'intéresse à l'avenir, et plus particulièrement à la manière dont la mise en œuvre du Programme d'action pourrait s'appuyer sur les initiatives régionales existantes pour développer des approches internationales du contrôle de la prolifération, de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Elle s'intéresse également à la façon dont les initiatives de prévention et de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects pourraient s'étendre aux niveaux sub-régional et régional, conjointement avec tous les principaux dépositaires d'enjeux, dont la société civile, d'ici à la première Conférence d'examen.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

Le projet BtB a publié treize briefings présentant une série de résultats attendus du Programme d'action des Nations Unies sur plusieurs points figurant dans le programme final.<sup>1</sup> Cette section évalue la mesure dans laquelle les objectifs clés ont été atteints, et suggère des moyens de s'appuyer sur les résultats contenus dans le Programme d'action. Elle s'intéresse plus particulièrement aux points identifiés comme étant importants et nécessitant une réponse commune et globale. Ces domaines sont les suivants :

- Marquage, tenue de registres et traçabilité
- Courtage
- Licences et contrôles de l'utilisation finale
- Fabrication et production sous licence à l'étranger
- Renforcement des contrôles des transferts légaux
- Echange d'informations et transparence
- Collecte des armes
- Destruction des armes et réduction des excédents d'armes
- Sécurité des stocks
- Désarmement, démobilisation et réintégration
- Rôle de la société civile
- Initiatives régionales

Ces points ont été examinés dans le contexte de la nature du problème et des réponses éventuelles, des recommandations faites par le projet BtB, de la manière dont ces points ont été traités dans le

Programme d'action et des moyens d'optimiser désormais la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action.

## **Marquage, tenue de registres et traçabilité**

L'importance d'une traçabilité accrue des flux d'armes légères et de petit calibre avait été largement reconnue lors du premier PrepCom de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères début 2000.

Nombre d'intéressés ont jugé qu'il fallait effectuer un suivi de la provenance et des réseaux d'approvisionnement d'armes légères et de petit calibre illicites ou déstabilisantes pour que les Etats puissent identifier les points à partir desquels les stocks ou les expéditions autorisés sont déviés vers des réseaux illicites et prendre des mesures correctives. Une telle capacité permettrait également de promouvoir une prise de conscience et l'obligation de rendre des comptes lors de transferts d'armes, d'empêcher les transferts irresponsables ou déstabilisants et de limiter les échanges sur le 'marché gris', lequel joue un rôle primordial dans la prolifération des armes légères, et donc leur disponibilité et leur utilisation abusive. Un grand nombre d'intéressés espéraient que le Programme d'action établirait des normes internationales claires et adaptées en matière de marquage, de tenue de registres et de coopération dans le traçage des armes légères et de petit calibre et marquerait le début d'un régime efficace pour suivre de près les sources d'approvisionnement et les flux illicites et déstabilisants de ce type d'armes.

Le projet BtB a sans cesse demandé que le Programme d'action inclue non seulement des engagements nationaux vigoureux en matière de marquage, de tenue de registres et de traçabilité, mais lance également des négociations visant la création d'un instrument international détaillé et contraignant : il s'agirait ici d'encourager la coopération de sorte à identifier et suivre les réseaux d'approvisionnement en armes légères et de petit calibre qui constituent une source de préoccupation. Un consensus n'a finalement pas pu être atteint sur cette question, et le Programme d'action se limite par conséquent à quelques engagements politiquement

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Marquage, tenue de registres et traçabilité

contraignants. Au niveau national, le Programme déclare, dans la Section II, paragraphe 7, que les Etats s'engagent "à s'assurer que, dès à présent, les fabricants agréés marquent de manière appropriée et fiable chaque arme légère et de petit calibre, démarche devant s'inscrire dans le processus de production... de sorte à identifier le pays de production et fournir des informations permettant aux autorités nationales... d'identifier le fabricant et le numéro de série."<sup>2</sup> Par conséquent, les Etats doivent "adopter, lorsqu'elles n'existent pas encore, toutes les mesures nécessaires, ou les mettre en application, pour empêcher la fabrication, la constitution de stocks, le transfert et la possession de toute arme légère et de petit calibre au marquage inexistant ou inadéquat" (Section II, paragraphe 8).<sup>3</sup>

Dans la Section II, paragraphe 9, le Programme d'action demande aux Etats "de s'assurer que des registres complets et précis sont tenus quant à la fabrication, la détention et le transfert d'armes légères et de petit calibre... Ces registres devraient être organisés et tenus de sorte que les informations puissent être rapidement retrouvées et rassemblées."<sup>4</sup> Le Programme demande également aux Etats de prendre "des mesures efficaces pour réaliser la traçabilité... des armes" détenues et émises par l'Etat (Section II, paragraphe 10).<sup>5</sup> Au niveau mondial, l'objectif est de "renforcer la capacité des Etats à coopérer à l'identification et au traçage des armes légères et de petit calibre de manière rapide et fiable" (Section II, paragraphe 36).<sup>6</sup>

Pour promouvoir la mise en œuvre de ces normes internationales, la Section III du Programme d'action précise que les Etats et les organisations régionales et internationales devraient :

I fournir, à la demande, une assistance destinée au renforcement des capacités, afin de garantir traçabilité et marquage (paragraphe 6)<sup>7</sup> ;

- coopérer et apporter une assistance pour étudier des technologies susceptibles d'améliorer la traçabilité et la détection du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de faciliter le transfert de technologie (paragraphe 10)<sup>8</sup> ;
- s'engager à coopérer pour tracer les armes légères et de petit calibre illicites, en particulier en consolidant les dispositifs basés sur l'échange d'informations pertinentes (paragraphe 11)<sup>9</sup> ; et
- échanger des informations, sur une base volontaire, sur leurs systèmes nationaux de marquage (paragraphe 12)<sup>10</sup>.

Il s'agit là d'engagements puissants, qui viennent compléter et renforcer les obligations figurant dans le Protocole récent des Nations Unies applicable aux armes à feu, qui engagent juridiquement les Etats participants à respecter des règles claires en matière de marquage et de tenue de registres des armes à feu, et à coopérer pour tracer les armes à feu associées au crime transnational et au trafic criminel.<sup>11</sup> On manque aujourd'hui cruellement d'un dispositif international clair dédié à une coopération en matière de traçage des sources et des réseaux d'approvisionnement d'armes légères et de petit calibre, en particulier d'armes détenues de manière non réglementaire ou d'expéditions d'armes associées à des régions en conflit ou connaissant une crise en matière de droits de l'homme.<sup>12</sup> Un tel dispositif préciserait les procédures et les règles à observer en matière de coopération dans ce domaine politiquement sensible, et engendrerait un renforcement des capacités et d'autres systèmes dispositifs propres à faciliter les efforts de marquage et de traçage.

Lors des préparatifs à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, la France et la Suisse ont essayé d'encourager une proposition propre à créer un dispositif international de traçage des armes légères et de petit calibre en question.<sup>13</sup> Bien que les efforts des deux pays aient suscité un large intérêt et un vaste soutien, ces propositions ont été freinées par un groupe d'Etats (dont la Chine, les Etats-Unis et la Ligue arabe) qui se sont opposés au lancement de négociations de suivi destinés à établir des accords juridiquement contraignants dans quelque domaine que ce soit.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Marquage, tenue de registres et traçabilité

Dans un faible effort de compromis, le Programme d'action recommande que l'Assemblée générale des Nations Unies effectue une Etude pour examiner la faisabilité d'un tel instrument (Section IV, paragraphe 1(c)).<sup>14</sup> Le projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies L.47, accepté lors du Premier comité d'octobre, adopte cette recommandation et exige que l'Etude soit soumise lors de sa 58<sup>e</sup> session en 2003.<sup>15</sup> Ceci permet au moins de maintenir en vie ce processus au sein du système onusien, même si cela signifie que des négociations sérieuses sur un problème déjà 'mûr' et prêt à faire l'objet d'un accord international sont remises à plus tard.

Dans l'immédiat, le défi consiste à promouvoir la mise en œuvre de tous les engagements liés à ce point et figurant dans le Programme d'action. Ce travail devrait débuter très prochainement. En outre, une 'coalition' internationale d'Etats volontaires devrait rapidement convenir de participer à une initiative de traçage politiquement contraignante. Ceci permettrait d'instaurer le processus de coopération en matière de traçage et fournirait une expérience précieuse en attendant qu'un accord international puisse être négocié au sein d'une structure de l'ONU. Le lancement de telles initiatives sera délicat d'un point de vue diplomatique, mais la coopération en matière de traçage bénéficie d'un soutien suffisamment important et solide pour qu'elles se concrétisent.

## Courtage

Des études récentes dirigées par l'ONU et des organisations non gouvernementales ont démontré que les agents chargés du courtage et du transport d'armes jouent un rôle prépondérant dans le commerce illicite des armes légères. Ayant reconnu ce fait, BtB avance que la conclusion d'un accord international sur le contrôle des courtiers et des agents chargés du transport d'armes faisait partie des plus importants enjeux pour la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. BtB ajoute que, pour empêcher et combattre efficacement le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre des courtiers et des agents chargés du transport d'armes, un accord international exhaustif serait nécessaire, comprenant l'enregistrement des agents de courtage d'armes et la concession de licences au niveau national et la mise en place de dispositions propices à un échange international d'informations et à une coopération. BtB affirme également que les conséquences graves du courtage et du transport d'armes non réglementés nécessitent l'adoption par les Etats d'une législation extraterritoriale dans le même esprit que les conventions internationales interdisant les armes chimiques et les mines antipersonnel.

En se référant spécifiquement au Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, BtB a demandé instamment aux Etats de s'engager à mener des négociations relatives à une convention internationale juridiquement contraignante pour le contrôle du courtage et du transport d'armes d'ici 2003. Cependant, si un tel accord s'avérait impossible, BtB préconise une série de mesures connexes pertinentes, qui faciliterait la création d'un régime international dédié au contrôle des courtiers et des agents chargés du transport d'armes. Parmi ces mesures figurent :

- une reconnaissance explicite du fait que le courtage et le transport d'armes non réglementés pose un problème qu'il faut régler ;
  - un engagement selon lequel, d'ici la première Réunion biennale des Etats en 2003, les progrès réalisés en matière de compréhension commune de la nature et de l'étendue du problème auront été passés en revue ;
  - un engagement selon lequel des réglementations modèles doivent être élaborées pour contrôler le courtage d'armes, également d'ici à la première Réunion biennale ;
  - un accord visant la création d'un dispositif permettant aux Etats de tirer des leçons en matière de contrôle du courtage d'armes à partir des expériences d'autres Etats participants ; et
  - un engagement à fournir une aide aux pays désireux d'intervenir dans ce domaine.
-

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Courtage

Enfin, selon BtB, ces mesures, pour pouvoir réellement prévenir et lutter contre le trafic illicite d'armes conventionnelles, bénéficieraient d'un soutien à travers des contrôles efficaces des exportations d'armes (par exemple, par l'intermédiaire d'un contrôle et d'un suivi efficaces des utilisations finales, et d'un accord sur des critères stricts quant aux exportations d'armes légères et de petit calibre basés sur les responsabilités existantes des Etats en vertu du droit international).

Le Programme d'action reconnaît que le courtage d'armes est un problème international appelant une solution internationale. La première référence au contrôle du courtage d'armes dans la Section II, paragraphe 14, demande aux Etats "d'élaborer une législation ou des procédures administratives nationales adaptées pour réglementer les activités de ceux qui participent au courtage d'armes légères et de petit calibre. Cette législation ou ces procédures devraient comprendre des mesures telles que l'enregistrement des courtiers, la concession de licences ou d'autorisations pour les transactions de courtage ainsi que des pénalités appropriées en cas d'activités de courtage illicites exercées sous la juridiction et le contrôle de l'Etat."<sup>16</sup> Ces engagements sont similaires dans leur portée, à ceux figurant dans le Protocole des Nations Unies applicable aux armes à feu, bien que légèrement plus puissants.<sup>17</sup> Le Protocole sur les armes à feu demande seulement aux Etats d'envisager d'adopter de telles mesures, tandis que le Programme d'action affirme que les Etats devraient adopter des mesures telles que l'enregistrement et la concession de licences. Cette déclaration plus concrète suggère un renforcement de l'engagement de la communauté internationale des gouvernements dans ce domaine.

Le Programme d'action comporte également, dans la Section II, paragraphe 39, une référence à la nécessité de "développer une compréhension commune des questions de base et de l'envergure des problèmes liés au courtage illicite d'armes légères et de petit calibre."<sup>18</sup> Cependant, étant donné la vaste quantité d'informations désormais disponibles en matière de courtage et de transport d'armes, on peut espérer que ce processus sera exécuté assez rapidement et que les idées communes auront été exprimées d'ici la première Réunion biennale. Élément encourageant, dans la dernière Section du Programme d'action, Section IV, paragraphe 1(d), les Etats s'engagent à "envisager des mesures complémentaires pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention, de lutte et d'éradication du courtage illicite d'armes légères et de petit calibre."<sup>19</sup> Bien que ceci ne constitue pas véritablement un engagement quant à une négociation autour d'un instrument international juridiquement contraignant visant le contrôle du courtage et du transport d'armes, cela permet aux Etats de mettre en œuvre une telle initiative. En effet, si tous les Etats qui s'engagent à agir dans ce domaine (tels que les Etats membres de l'UE) appliquent les dispositions en matière d'enregistrement et de licence décrites dans le Programme d'action, on peut espérer que, d'ici la Conférence d'examen de 2006, un élan suffisant aura été donné au développement d'un accord international. Pour faciliter ce processus, les Etats disposant d'une expérience de l'élaboration et de la mise en vigueur de législations dans ce domaine devraient fournir assistance et conseils aux Etats désireux de les imiter.

## Licences et contrôles de l'utilisation finale

Il est crucial d'élaborer un dispositif de contrôle national, régional et international efficace quant à la concession de licences d'exportation et l'utilisation finale des armes légères et de petit calibre afin que ce commerce reste sous contrôle de l'Etat et ne soit pas détourné vers des marchés ou des utilisateurs finaux illicites. La Conférence des Nations Unies sur les armes légères permet de développer ce type de contrôles, en partant du Protocole des Nations Unies applicable aux armes à feu, ainsi que d'autres mesures internationales et régionales, telles que celles figurant dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et celles adoptées par les Etats membres de l'Accord Wassenaar.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

## Licences et contrôles de l'utilisation finale

BtB a demandé que le Programme d'action inclue un engagement dans le sens du développement et de l'élaboration de réglementations modèles applicables aux licences et aux meilleures pratiques dans le contexte de la certification et du suivi des utilisations finales, si possible d'ici à la première Réunion biennale intergouvernementale, et au plus tard avant la Conférence d'examen de 2006. BtB a recommandé que ces réglementations modèles reposent sur les meilleures pratiques nationales, ainsi que sur les pratiques développées et convenues au niveau régional, plus particulièrement les Réglementations Modèles adoptées par l'Organisation des Etats Américains (OEA). BtB recommande également que ces réglementations modèles comprennent des procédures de certification détaillées sur l'exportation et l'importation des armes à feu et des munitions, à la fois en termes de concession de licences et d'engagements quant à leur utilisation finale. Les informations requises pour chaque processus sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Licences/Autorisation	d'utilisation finale
Lieu et date d'émission de la licence	✓	
Date d'expiration	✓	
Nom de l'exportateur ; pays d'exportation	✓	✓
Détails des consignataires intermédiaires et finaux	✓	✓
Mode de transport	✓	✓
Pays d'importation	✓	✓
Destinataire final	✓	✓
Description et quantité des armes à feu, pièces, composants et munitions	✓	✓
Description de l'utilisation finale	✓	✓
Liste des utilisations finales prosrites	✓	✓
Interdiction de réexporter sans autorisation préalable	✓	

BtB a également demandé que ces contrôles des transferts et des utilisations finales s'appliquent à toutes les catégories d'armes légères et de petit calibre et s'étendent aux transferts d'Etat à Etat, en partant des accords sur le commerce des armes à feu figurant dans le Protocole des Nations Unies applicable aux armes à feu. BtB a recommandé que, dans le cas d'un détournement ou d'une utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, les Etats devraient sérieusement envisager de refuser de nouvelles exportations d'équipement militaire et de sécurité tant que les questions liées au détournement ou à l'utilisation abusive n'ont pas été réglées.

La version finale du Programme d'action contient plusieurs mesures qui réglementent le commerce des armes légères et de petit calibre. La Section II, Paragraphe 11, stipule que les Etats doivent "...mettre en place ou maintenir un système national efficace de licences d'exportation et d'importation ou d'autorisations, ainsi que des mesures sur le transit international, concernant toutes les armes légères et de petit calibre, afin de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre."<sup>20</sup> En outre, dans la Section II, paragraphe 12, les Etats s'engagent à "mettre en place... des lois, réglementations et procédures administratives adaptées pour contrôler efficacement le transfert des armes légères et de petit calibre, dont l'utilisation d'attestations d'utilisation finale certifiées conformes, et des mesures juridiques et d'exécution efficaces."<sup>21</sup> Bien que ce paragraphe manifeste clairement ses intentions en matière d'action des Etats, des détails plus précis sur ce que l'on entend par lois et réglementations adaptées, ainsi que sur le type d'information à inclure dans

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Licences et contrôles de l'utilisation finale

les procédures de licence et d'autorisation devraient être fournies. Un accord international portant sur le type, la qualité et la quantité d'information à fournir pour l'obtention d'une licence ou d'une autorisation aiderait non seulement à élaborer à l'avenir des accords juridiquement contraignants sur des questions telles que le traçage, mais améliorerait également les contrôles exercés sur le commerce légal des armes légères et de petit calibre et rendrait moins probable le détournement des armes légères et de petit calibre ou leur utilisation à des fins contraires à celles prévues par la licence.

L'élaboration de tels contrôles doit être une priorité des Réunions biennales intergouvernementales.

Bien que les initiatives décrites ci-dessus soient bienvenues, le Programme d'action contient une importante anomalie dans la Section II, paragraphe 13. Selon ce paragraphe, les Etats doivent "faire tout ce qui est en leur pouvoir, conformément aux lois et pratiques nationales, sous réserve du droit des Etats à réexporter des armes légères et de petit calibre qu'ils avaient préalablement importées, pour avertir l'Etat exportateur d'origine conformément aux accords bilatéraux avant de retransférer ces armes."<sup>22</sup>

L'origine de ce "droit des Etats à réexporter des armes légères et de petit calibre" est peu claire.

Plusieurs grands fabricants interdisent spécifiquement la réexportation sans autorisation préalable de l'Etat exportateur d'origine. En outre, une telle exigence est conforme aux meilleures pratiques et aux procédures figurant dans la liste indicative des assurances d'utilisation finale de l'Accord Wassenaar. On peut espérer qu'une norme interdisant "la réexportation sans consentement" pourra être élaborée et réaffirmée au cours de la Conférence d'examen de 2006.

Enfin, la Section II, paragraphe 27, du Programme d'action, fait référence à l'élaboration de mesures régionales et sub-régionales appropriées pour favoriser l'échange d'informations et la coopération transfrontalière des douanes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre à travers les frontières. Selon BtB, ces mesures devraient maintenant concerner l'échange d'informations sur les risques de détournement ou d'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Nous espérons qu'une norme encourageant l'échange d'informations, la consultation et le consentement avant la réexportation sera mise en place d'ici la Conférence d'examen de 2006.

Bien qu'il se soit avéré impossible de convenir de normes et de règles dans ce domaine dans le Programme d'action lui-même, le document offre certes une base minimale pour une tribune où les meilleures pratiques internationales peuvent être identifiées et travaillées. Ce document permet également d'élaborer des réglementations modèles et un instrument international réglementant la fabrication, les licences et l'utilisation finale des armes légères et de petit calibre. Ce n'est qu'à travers une telle harmonisation des mesures au niveau international que les efforts préventifs, nécessaires pour mettre fin à la prolifération et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre dans ce domaine, pourront réussir.

---

## Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

### **Fabrication et production sous licence à l'étranger**

Des dispositifs de concession de licences, complets et mis en œuvre avec rigueur, destinés au contrôle de la fabrication des armes légères et de petit calibre, sont un élément primordial de la lutte contre le commerce illicite. L'un des éléments revêtant de plus en plus d'importance dans la fabrication d'armes légères et de petit calibre est la production sous licence à l'étranger – pratique par laquelle une société autorise et permet à une société d'un autre pays de fabriquer ses produits sous licence. La production sous licence – et le transfert concomitant de la technologie et du savoir-faire en matière de production d'armes – est devenue un facteur majeur de l'augmentation régulière du nombre des sociétés et pays producteurs d'armes légères et de petit calibre. À l'heure actuelle, ce type de fabrication est mal contrôlé dans plusieurs pays.

BtB a demandé explicitement aux gouvernements de s'engager à travers le Programme d'action à développer des dispositifs réglementaires propres à traiter adéquatement l'évolution actuelle de la fabrication d'armes légères et de petit calibre et à commencer à contrôler la production sous licence. BtB a recommandé que le Programme d'action intègre les points suivants :

- Reconnaissance du fait qu'une réglementation inappropriée des accords de production sous licence contribue à la prolifération et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et pose un problème auquel la communauté internationale se doit de répondre de toute urgence ;
- Au niveau national, les États doivent mettre en œuvre des dispositifs de contrôle exigeant l'approbation préalable des licences de la part de sociétés cherchant à créer des équipements de production sous licence à l'étranger. Les critères d'une telle autorisation gouvernementale, et les dispositifs de contrôle de l'utilisation finale, doivent être aussi rigoureux que dans le cas d'exportations directes d'armes légères et de petit calibre ; et
- Un engagement de la part des États à passer en revue, lors de la première Réunion biennale, les démarches nationales en matière de contrôle de la production sous licence, afin de mettre en place des meilleures pratiques et d'élaborer des contrôles nationaux, régionaux et internationaux efficaces.

Malheureusement, la non reconnaissance par la communauté gouvernementale internationale dans son ensemble des dangers de la prolifération et du contrôle inadéquat des armes légères et de petit calibre fabriquées sous licence transparaît dans la version finale du Programme d'action, qui ne contient aucune référence spécifique au contrôle des dispositifs en matière de production sous licence.

Cependant, certaines sections du Programme d'action traitant de la fabrication illicite pourraient être appliquées ou adaptées pour contribuer au contrôle des dispositifs en matière de production sous licence. La Section II, paragraphe 2, exige en effet que les États mettent en place "des lois, réglementations et procédures administratives adaptées pour contrôler efficacement la production... l'exportation, l'importation, le transit ou le retransfert des armes légères et de petit calibre"<sup>23</sup> pour empêcher la fabrication non autorisée et le trafic illicite de ces armes. En outre, dans la Section II, paragraphe 3, il est exigé des États qu'ils "s'assurent que tous les participants à ces activités [illicites] puissent être poursuivis en justice au titre des codes pénaux nationaux applicables."<sup>24</sup> Qui plus est, la Section II, paragraphe 9, demande aux États d'assurer "la tenue de registres complets et précis, aussi longtemps que possible, sur la fabrication, la détention et le transfert d'armes légères et de petit calibre relevant de leur compétence."<sup>25</sup>

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Fabrication et production sous licence à l'étranger

Ces paragraphes représentent des dispositions importantes et cruciales pour un contrôle efficace par les Etats de la fabrication d'armes légères et de petit calibre, et constituent une base solide pour élaborer de nouveaux contrôles nationaux et internationaux. Ils devraient s'appliquer à toutes les formes de production d'armes légères et de petit calibre, dont la production sous licence à l'étranger. L'application de tels contrôles de la production sous licence à l'étranger, ainsi qu'un dispositif permettant à l'avenir une consultation, un échange d'informations et le développement de meilleures pratiques fournissent un cadre solide aux Etats et leur permettent ainsi de traiter l'évolution actuelle de la production des armes légères et de petit calibre.

## Renforcement des contrôles des transferts légaux

Il est évident qu'une grande partie des armes en circulation sur le marché illicite étaient au départ des armes autorisées par un gouvernement ou qui ont été transférées légalement. Un élément essentiel des initiatives destinées à la lutte contre le trafic illicite doit par conséquent être le contrôle du 'commerce légal' afin d'empêcher un détournement vers les utilisateurs finaux non autorisés. Quelques gouvernements ont défini de manière restrictive le commerce illicite comme faisant partie des transactions internationales qui ne sont pas autorisées par l'un des Etats ou par les deux Etats concernés par les transferts. Bien que de tels transferts soient clairement illicites, la Commission du Désarmement des Nations Unies (UNDC) a présenté une définition globale plus large du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, selon laquelle le commerce illicite des armes est "...un type de commerce international d'armes conventionnelles contraire aux lois des Etats et/ou au droit international".<sup>26</sup>

Le droit international stipule plusieurs interdictions directes en matière de transferts d'armes. Celles-ci peuvent revêtir la forme d'embargos des Nations Unies sur les armes et de sanctions commerciales, qui interdisent l'exportation de certaines ou de toutes les catégories d'armes vers des utilisateurs finaux particuliers, ou des contrôles de types spécifiques d'armes dont les effets sont jugés inhumains ou excessivement nocifs. Le droit international limite également la liberté des Etats à autoriser les transferts avec des restrictions liés essentiellement de l'utilisation faite des armes. Ainsi, les Etats ne doivent pas transférer d'armes qu'ils savent être utilisées pour enfreindre les principes suivants : interdiction relative à la menace ou à l'utilisation de la force ; non-intervention dans des affaires internes d'autres Etats ; prévention du terrorisme ; droit humanitaire international ; lois et règles en matière de droits de l'homme ; et prévention des génocides.

BtB a demandé que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères développe chacun des principes du droit international ci-dessus, dans le but de parvenir à une compréhension commune, parmi tous les Etats, des conséquences de ces principes en matière de réglementation des transferts d'armes légères et de petit calibre.

BtB a également demandé à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères de convenir d'une série exhaustive de mesures juridiques, administratives et pratiques pour que les normes et règles élaborées soient rigoureusement exécutées par tous les Etats.

Afin d'assurer une application cohérente et un développement progressif des normes et règles ci-dessus et des mesures juridiques et administratives associées, BtB a recommandé que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères convienne de la création d'un dispositif international permettant chaque année le passage en revue de l'application des normes et règles à partir des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre fournies par tous les Etats participants. En outre, BtB a déclaré que l'élaboration progressive de normes et règles internationales devrait être incluse à la Conférence d'examen, qui devrait également se pencher sur le développement d'un accord international juridiquement contraignant en matière de réglementation des armes légères et de petit calibre.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Renforcement des contrôles des transferts légaux

Bien que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères n'ait pu parvenir à un accord quant à la création d'une série de critères d'exportation acceptés à l'échelle internationale, le Programme d'action contient une référence spécifique aux critères d'exportation, liés au droit international. En vertu de la Section II, paragraphe 11, les Etats sont appelés à "évaluer les applications destinées aux autorisations d'exportation conformément aux réglementations et procédures nationales strictes couvrant toutes les armes légères et de petit calibre et conformes aux responsabilités existantes des Etats en vertu du droit international applicable, en prenant en compte, en particulier, le risque de détournement de ces armes vers le commerce illégal."<sup>27</sup>

Il s'agit là d'un engagement important sur lequel il convient désormais de s'appuyer. La communauté internationale doit par conséquent élaborer dès à présent un dispositif selon lequel les Etats pourront parvenir à une compréhension commune de ce que représentent leurs "responsabilités existantes en vertu du droit international pertinent" en matière de commerce d'armes légères et de petit calibre. Ce dispositif pourrait également se pencher sur la faisabilité d'un accord international juridiquement contraignant destiné à réglementer les transferts d'armes légères et de petit calibre, et basé sur les normes du droit international applicable. Pendant les travaux préparatoires de l'ONU, un groupe d'ONG, avec, à sa tête, l'Arias Foundation for Peace et Human Progress, travaillant avec des juristes internationaux et soutenus par une commission de 19 lauréats du Prix Nobel de la Paix, a lancé un projet de Convention cadre sur les Transferts internationaux d'armes, dans une tentative de codifier les obligations existantes des Etats en vertu du droit international en matière de transfert d'armes conventionnelles.<sup>28</sup>

Cette structure pourrait servir à l'élaboration d'un accord international juridiquement contraignant.

Enfin, l'un des points très importants sur lesquels la Conférence des Nations Unies sur les armes légères est parvenue à un accord concerne les embargos sur les armes du Conseil de Sécurité des Nations Unies. On trouve à la fois dans les sections nationales et internationales du Programme d'action des appels explicites lancés aux Etats quant à une coopération à l'exécution d'embargos sur les armes. La Section II, paragraphe 15, déclare que les Etats s'engagent à "prendre les mesures appropriées, y compris des mesures juridiques ou administratives, contre toute activité qui enfreindrait un embargo sur les armes du Conseil de Sécurité des Nations Unies."<sup>29</sup> Bien que ces déclarations ne laissent aucune place à l'ambiguïté, la communauté internationale se doit désormais d'appliquer ces mesures et de sanctionner comme il convient ceux qui ne respecteraient pas ces embargos.

## Echange d'informations et transparence

Un échange d'informations régulier et coordonné bénéficierait à de nombreuses dispositions du Programme d'action. Cependant, les Etats ont du mal à se mettre d'accord sur la question de l'échange d'informations et de la transparence du contrôle des armes dans le contexte de l'ONU, et ce point est resté sujet à controverse tout au long de la conférence – les Etats-Unis, la Chine et la Ligue arabe ont fait partie des pays opposés à l'inclusion de termes spécifiques sur les mesures en matière de transparence.

Bien que reconnaissant le défi que constituent des accords multilatéraux sur l'échange d'informations, BtB est d'avis qu'un échange d'informations et une consultation systématiques sont essentiels à la réussite du Programme d'action, et en a recommandé l'inclusion. BtB a ainsi préconisé un échange des informations et une transparence dans la quasi-totalité des domaines couverts par le Programme d'action. Le projet a défendu les dispositifs favorables à un échange d'informations confidentielles parmi les gouvernements et à une coopération sur des thèmes tels que la lutte contre le trafic illicite, le marquage et le traçage, le contrôle des

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Echange d'informations et transparence

transferts légaux pour empêcher tout détournement, la déstabilisation des flux ou de l'utilisation abusive, la sécurité des stocks et la collecte et la destruction des armes légères et de petit calibre. BtB a également proposé que davantage d'informations d'ordre public soient accessibles.

Ces thèmes aujourd'hui identifiés se caractérisent par un secret excessif qui limite les possibilités de coopération entre toutes les catégories de la société (gouvernements, parlements, ONG, industrie et citoyens) ainsi qu'entre gouvernements. Par exemple, BtB recommande d'élargir la portée du registre des armes conventionnelles de l'ONU de sorte à inclure au moins les armes légères telles que les lance-missiles et lance-grenades, mortiers de petit calibre, mitrailleuses lourdes et lance-missiles portatifs. Qui plus est, des dispositifs en matière de transparence internationale spécifique aux armes légères doivent être élaborés pour encourager un échange d'informations systématique sur des questions telles que les lois, les politiques et les mesures. BtB cautionne l'inclusion de mesures explicites en faveur de dispositifs régionaux et internationaux encourageant un échange d'informations et une transparence accrues en matière d'armes légères et de petit calibre.

En réalité, les dispositions portant sur la transparence ont été considérablement affaiblies voire totalement éliminées du document final. Le préambule, paragraphe 16, du premier projet de Programme d'action<sup>30</sup>, précise qu' "une ouverture et une transparence accrues, ainsi qu'un échange d'informations amélioré... contribueraient grandement à instaurer la confiance et à stimuler la sécurité parmi les Etats, et bénéficieraient entre autres à une meilleure compréhension de la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre."<sup>31</sup>

En outre, la Section II, paragraphe 26, demande aux Etats de "rendre publiques, ou de soumettre aux organisations régionales et internationales intéressées, les informations pertinentes" ayant trait à la fabrication, au commerce et au transport d'armes légères et de petit calibre.<sup>32</sup>

Cependant, aucune de ces dispositions n'est restée intacte. Dans le document final, on ne mentionne en effet à aucun endroit du préambule l'échange d'informations et la transparence. On n'aborde pas cette question en quelque détail que ce soit avant la Section III, paragraphe 1, qui établit que "les Etats ont besoin d'une coopération internationale rapprochée pour prévenir, combattre et éradiquer ce commerce illicite."<sup>33</sup> Qui plus est, de nombreuses mesures ont été rendues volontaires, qualifiées d'"appropriées" ou laissées suffisamment vagues. Par exemple, le Département des Nations Unies chargé des affaires de désarmement (UN DDA) est invité à rassembler et à faire circuler les "données et informations fournies par les Etats sur une base volontaire" (Section II, paragraphe 33).<sup>34</sup> Cependant, l'expérience a montré qu'il est peu probable que cela encourage un plus grand échange d'informations. A moins que les Etats ne systématisent les informations qu'il leur faut rapporter régulièrement, l'échange d'informations risque de rester limité et ad-hoc. En vertu de la section pertinente du Programme d'action, l'UN DDA ne jouit que de peu d'autorité pour rappeler aux Etats de fournir des informations utiles et les y encourager.

En outre, l'UN DDA ne dispose que de ressources limitées pour gérer et promouvoir l'échange d'informations, et le Programme d'action demande que ce rôle soit joué "à partir des ressources existantes" ..

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Echange d'informations et transparence

Sans échange d'informations ni consultation systématiques, il est difficile de voir comment certaines des autres dispositions du Programme d'action peuvent être mises en œuvre avec efficacité, par exemple, en mettant en place des dispositifs de marquage et de traçage pour permettre aux gouvernements d'effectuer un suivi des sources d'armes illicites. On a également du mal à comprendre comment les agences de coordination nationales et les points de contact nationaux (chargés des liaisons entre Etats) amélioreront la situation de nombre de pays affectés sans échange d'expériences et d'informations. Cependant, en l'absence de tels accords, les Etats doivent au moins fournir des informations à l'UN DDA et encourager les autres Etats à en faire autant, tout en consolidant et en soutenant les mesures propices à l'échange d'informations dans les dispositifs multilatéraux régionaux ou multilatéraux pertinents.

## Collecte des armes

L'importance des programmes de collecte et de destruction des armes pour ce qui est de supprimer les armes légères et de petit calibre excédentaires tant après un conflit que dans des situations de paix, et donc dans la lutte contre le recyclage et l'utilisation abusive de ces armes, a été mise en relief tout au long de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. BtB a émis plusieurs recommandations relatives à des meilleures pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de collecte des armes. Au cœur de ces programmes se trouve l'idée selon laquelle, pour encourager les civils et les ex-combattants à céder leurs armes, les facteurs qui stimulent la demande d'armes légères et de petit calibre doivent être traités de manière exhaustive. Par conséquent, le respect des droits de l'homme, une paix stable et la capacité des gouvernements à assurer la sécurité des civils seront des conditions préalables importantes pour la réussite des programmes de collecte d'armes. Par-delà cet aspect, BtB avance que le retrait des armes de la société doit être renforcé par :

- une législation appropriée limitant l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre ;
- des mécanismes de contrôle efficaces pour les stocks d'armes légères et de petit calibre détenus par les gouvernements afin d'empêcher toute fuite vers le marché illicite ; et
- des mesures juridiques et opérationnelles (y compris un renforcement des contrôles douaniers et aux frontières) afin de bloquer les nouveaux arrivages d'armes illicites.

On a également mis en relief la possibilité de récompenser les communautés qui rendraient les armes illicites et l'importance d'une destruction rapide de toutes les armes légères et de petit calibre collectées. Les recommandations de BtB destinées au Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères demandent que soit reconnu le rôle de la collecte des armes dans le rétablissement de la paix après un conflit et dans la résolution de la criminalité violente, et exigent que les Etats s'engagent clairement à promouvoir et soutenir la collecte des armes dans les régions post-conflit et où la prolifération des armes légères et de petit calibre pose un problème. Le projet demande également aux Etats d'accepter d'échanger des informations, de s'appuyer sur les meilleures pratiques dans le domaine de la collecte des armes, d'identifier et de faciliter la fourniture d'une assistance technique et financière pour la mise en œuvre de ces initiatives.

Le Programme d'action comporte dans la Section II, paragraphe 2335, un engagement sur une base volontaire quant à la soumission d'informations aux organisations régionales et internationales pertinentes concernant les armes légères et de petit calibre confisquées ou détruites et, dans la Section III, paragraphe 14, le programme demande expressément aux Etats "en mesure de le faire de fournir une assistance pour détruire ou éliminer de manière responsable les excédents ou les armes légères et de petit calibre non marquées ou incorrectement marquées."<sup>36</sup> L'importance des programmes de collecte d'armes en tant qu'outil visant la réduction des niveaux d'armes légères illicites en circulation n'est pas reconnue explicitement, bien que, dans la Section II, paragraphe 20, la destruction publique des armes

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Collecte des armes

excédentaires et la remise volontaire des armes légères et de petit calibre en coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales soient encouragées.<sup>37</sup> Par-delà ces considérations, la faiblesse la plus grave est qu'il n'existe aucun engagement clair de la part des Etats quant à la destruction des armes légères et de petit calibre saisies ou collectées, "une autre forme de cession ou d'utilisation" pourrait donc ainsi être "officiellement autorisée" (Section II, paragraphe 16).<sup>38</sup> La question de "la collecte, du contrôle, de l'entreposage et de la destruction efficaces des armes légères" est posée dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans la Section II, paragraphe 21 ; cependant, la possibilité d'une "autre forme de cession ou d'utilisation" apparaît encore une fois.<sup>39</sup>

Même si le Programme d'action approuve et encourage la collecte des armes, il ne va pas au-delà en recommandant ou en créant un programme ou dispositif spécifique pour en promouvoir la mise en œuvre.

C'est peut-être là une occasion manquée. Un tel programme ou dispositif devra donc par la suite être mis en place de façon prioritaire. Bien que mis en relief, lors des cérémonies d'ouverture, par les gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Brésil et du Mali, parmi d'autres, la Conférence des Nations Unies sur les armes légères a été incapable de traiter certains des facteurs primordiaux à l'origine de la demande d'armes légères et de petit calibre illicites et n'est pas parvenue à promouvoir un engagement clair visant la destruction des armes légères et de petit calibre saisies et collectées. Le rôle des programmes de collecte d'armes dans les situations post-conflit et dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration est, cependant, tout à fait reconnu. Les Etats devraient se baser sur cette reconnaissance en s'assurant que toutes les futures missions de maintien de la paix et programmes de démobilisation menés par l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales reposent sur la collecte et la destruction des armes. En outre, bien que le Programme d'action permette le recyclage des armes légères et de petit calibre excédentaires, saisies ou collectées, tous les Etats s'engageant dans le sens de tels programmes doivent s'assurer qu'une norme en matière de destruction soit établie et mise en pratique.

## Destruction des armes et réduction des stocks excédentaires d'armes

Il est largement reconnu que les mesures visant la réduction des stocks 'excédentaires' d'armes légères et de petit calibre, y compris des munitions, forment une part essentielle de tout programme d'action efficace de prévention et de lutte contre le trafic et la prolifération illicites, et l'utilisation abusive des armes légères. Les programmes promouvant la destruction des armes confisquées ou excédentaires sont intimement liés à ces mesures. On entend par arme excédentaire toute arme légère et de petit calibre, qu'elle soit en état de fonctionner ou non, détenue dans les stocks par les forces militaires, la police ou d'autres organes, qui n'est plus nécessaire, ou toute arme illicite qui aurait été saisie ou confisquée.

BtB a proposé que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères crée une norme de destruction des armes légères et de petit calibre superflues, et que les Etats s'engagent à éliminer rapidement et de manière responsable les armes légères et de petit calibre excédentaires, en principe en les détruisant. Qui plus est, BtB a également encouragé les Etats à accepter que les transferts d'armes légères et de petit calibre incluent des accords quant à la cession et la destruction des armes devenues excédentaires de par leur transfert, et a proposé la création de dispositifs régionaux et internationaux destinés à améliorer la coopération et fournir une aide lors de la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et confisquées.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## **Destruction des armes et réduction des stocks excédentaires d'armes**

Le Programme d'action inclut d'importants engagements en la matière. La Section II, paragraphe 18, engage les Etats "à passer régulièrement en revue... les stocks d'armes légères et de petit calibre détenus par les forces armées, la police et d'autres organes autorisés, et à s'assurer que les stocks déclarés superflus par les autorités nationales compétentes soient clairement identifiés", et, en outre, que des "programmes de cession responsable, de préférence de destruction, de ces stocks, soient créés et mis en œuvre et que ces stocks soient gardés de manière adéquate jusqu'à leur élimination."<sup>40</sup> Le Programme affirme également que les armes légères et de petit calibre doivent être détruites, en prenant en compte les méthodes de destruction internationalement reconnues (Section II, paragraphe 19).<sup>41</sup> Le Programme d'action encourage de plus, "chaque fois que cela est possible, une destruction publique des armes excédentaires", y compris "dans des situations de conflit et post-conflit" (Section II, paragraphe 20).<sup>42</sup> En outre, la Section III, paragraphe 14, stipule : "A la demande, les Etats et organisations internationales ou régionales appropriées qui en sont capables doivent fournir une assistance pour détruire ou éliminer de manière responsable les excédents ou les armes légères et de petit calibre non marquées ou incorrectement marquées."<sup>43</sup>

L'Union européenne, entre autres, a essayé d'inclure certains critères au Programme d'action, à titre d'illustration, que les autorités nationales pertinentes doivent prendre en compte lorsqu'elles déterminent le caractère superflu ou non des stocks d'armes. Cependant, cette proposition s'est avérée inacceptable pour plusieurs pays, sensibles à tout ce qui était susceptible d'impliquer qu'une telle détermination n'était pas seulement l'affaire des gouvernements nationaux, dépendant de leur propre situation. Néanmoins, le Programme d'action fixe des normes et critères internationaux clairs sur lesquels s'appuyer. Le défi consiste maintenant à transformer ces normes et règles en programmes facilitant et contribuant à une mise en œuvre nationale et régionale efficace. Dans la pratique, de nombreux forces armées manquent de professionnalisme dans leur approche de la détention d'armes excédentaires et ne savent pas si les armes déjà anciennes sont excédentaires ou doivent être gardées en réserve. Des programmes destinés à encourager une identification responsable et réaliste des excédents s'avèrent nécessaires. En outre, les travaux de développement de programmes régionaux et internationaux destinés à aider une destruction rapide et efficace ont encore beaucoup de chemin à parcourir.

## **Sécurité des stocks**

La Conférence des Nations Unies sur les armes légères a confirmé l'importance des mesures assurant que des garanties adaptées soient prises pour empêcher la disparition d'armes légères et de petit calibre des stocks officiels ou autorisés à travers le vol, la corruption ou la négligence. Les disparitions des stocks militaires ou de la police, par exemple, sont une source majeure d'armes illicites ou déstabilisantes dans de nombreux pays. BtB a compris que l'échange d'informations est une exigence clé pour assurer une sécurité efficace des stocks, et a recommandé la mise en place d'un dispositif d'échange d'informations, y compris dans la gestion des stocks.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Sécurité des stocks

La Section II, paragraphe 17, du Programme d'action engage les Etats à s'assurer que "les forces armées, la police ou tout autre organe autorisé à détenir des armes légères et de petit calibre mettent en place des normes et procédures détaillées en matière de gestion et de sécurité de leurs stocks d'armes de ce type."<sup>44</sup> Le texte poursuit en énumérant certaines des garanties que ces normes et procédures devraient comporter, notamment :

- sites appropriés pour les stocks ;
- mesures de sécurité physiques ;
- contrôle de l'accès aux stocks ;
- gestion des stocks et contrôle comptable ;
- formation du personnel ;
- sécurité, comptabilisation et contrôle des armes légères et de petit calibre détenues ou transportées par les unités opérationnelles ou le personnel autorisé ; et
- procédures et sanctions en cas de vol ou de disparition.

Aun niveau régional, le Programme d'action stipule également que des mesures doivent être prises "de sorte à promouvoir une gestion des stocks sûre et efficace et leur sécurité" et "à mettre en œuvre, chaque fois que cela est approprié, des dispositifs régionaux et sub-régionaux en la matière" (Section II, paragraphe 29).<sup>45</sup> La Section III, paragraphe 6, précise qu'une assistance au renforcement des capacités doit être mise à disposition, sur simple demande, pour aider les Etats dans leurs initiatives de gestion des stocks et de sécurité.. En outre, la Section III, paragraphe 8, avance que "des programmes régionaux et internationaux de formation spécialisée en gestion des stocks et en sécurité des armes légères devraient être créés [et], à la demande, les Etats et les organisations internationales ou régionales appropriées capables de le faire devraient soutenir ces programmes... [tandis que] les Nations Unies... et d'autres organisations internationales ou régionales appropriées devraient envisager de renforcer les capacités de formation dans ce domaine."<sup>46</sup>

Le Programme d'action va par conséquent aussi loin qu'il le peut pour créer des normes internationales et encourager des programmes favorisant une gestion sûre des stocks d'armes légères et de petit calibre. Le fait qu'il ait été possible de parvenir à un consensus dans ce domaine sans trop de difficultés révèle les progrès considérables réalisés : il y a seulement quelques années, la gestion des stocks d'armes était en général considérée comme une affaire interne, dépassant le champ d'action des négociations internationales. Cependant, une mise en œuvre efficace nécessitera des programmes nationaux, régionaux et internationaux substantiels. Dans l'immédiat, le défi consiste à créer ces programmes pour qu'ils entraînent la réduction tant attendue des disparitions des stocks.

## Désarmement, démobilisation et réintégration

Le Programme d'action, dans la Section II, paragraphes 22, 34 et 35, et la Section III, paragraphe 16, reconnaît l'importance de programmes efficaces en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) propices au maintien et à l'élaboration de la paix. Bien que ces dispositions en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration restent vagues dans le programme, elles ont été bien soutenues, dans l'ensemble, par les délégations présentes à la conférence. Dans le briefing du BtB sur l'impact des armes légères sur les enfants, des recommandations ont été faites dans le sens de programmes DDR.<sup>47</sup> Il s'agit plus précisément de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants, et surtout des filles, et de développer et de soutenir des programmes de formation et d'enseignement efficaces destinés aux enfants soldats.

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Désarmement, démobilisation et réintégration

Malgré l'appui dont ont bénéficié les mesures DDR, plusieurs préoccupations sont apparues. L'une des constantes de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères a été la question des ressources de la Section III. Le Programme d'action n'identifie pas de ressources pour la création de programmes DDR dans les pays ne bénéficiant pas des ressources nécessaires pour une mise en œuvre efficace. En effet, dans la Section III, paragraphe 16, "les organisations régionales et internationales pertinentes" sont appelées à soutenir "des programmes appropriés" en matière de DDR "tout en s'en tenant aux ressources existantes", alors que la Section II, paragraphe 35, "encourage le Conseil de Sécurité des Nations Unies à envisager... d'inclure des dispositions pertinentes en matière de [DDR] dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix."<sup>48</sup> Bien que, à ce jour, les programmes DDR aient enregistré un soutien considérable, en raison d'exigences techniques et de financement significatives, l'échec de la création d'engagements intégrés, coordonnés et complets aux niveaux régional et international peut gêner le développement et la mise en œuvre de programmes DDR efficaces.

L'autre inquiétude concernant le Programme d'action en matière de DDR est l'accent mis sur les programmes post-conflit, sans aucune référence à l'importance des programmes en temps de paix. De nombreux Etats continuent de souffrir des problèmes associés aux armes légères en raison de l'échec total ou partiel de la mise en œuvre des programmes DDR une fois instauré un accord de paix. L'échec de l'exécution de ces programmes ou de la réintégration complète peut entraîner des niveaux élevés de criminalité armée alors même que le pays cherche à rétablir la paix. Les ressources politiques et financières doivent être aiguillées vers les programmes DDR en temps de paix dans les pays où le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont été incomplets et où l'insécurité, la violence et la criminalité associées à la disponibilité des armes légères posent un réel problème. Par exemple, des dispositions destinées aux programmes DDR en temps de paix pourraient être conçues et mises en œuvre parallèlement aux programmes figurant dans le Programme d'action concernant la collecte et la destruction des armes qui accentuent le sentiment d'insécurité à tous les niveaux. Le Programme d'action reconnaît le problème des enfants dans les conflits armés et comporte des mesures pour "traiter les besoins spécifiques des enfants affectés par les conflits armés, en particulier ... leur réintégration dans la société civile et leur réhabilitation appropriée" (Section II, paragraphe 22).<sup>49</sup> Cependant, les programmes DDR ne font aucune référence spécifique à l'importance de traiter les besoins spécifiques des enfants et des femmes. Ces besoins devraient être abordés lors d'autres manifestations multilatérales, par exemple à l'occasion de la Session extraordinaire consacrée aux enfants, examinée dans la Section 4.

## Rôle de la société civile

Le projet BtB a constamment insisté sur le rôle que joue et que pourrait jouer la société civile dans la prévention, la lutte et l'éradication du commerce illicite des armes légères. Cependant, le rôle de la société civile, en particulièrement des ONG, à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, a manqué de clarté jusqu'à la réunion finale du Comité préparatoire de mars 2001 en raison de la forte opposition de certains gouvernements. Finalement, les ONG qui étaient déterminées à se faire entendre lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères n'ont atteint leur objectif que de façon restreinte. En plus de nombreuses manifestations secondaires organisées par les ONG et d'un important travail effectué 'dans les couloirs', une matinée a été dédiée, au début de la deuxième semaine, aux présentations des ONG. Plusieurs représentants d'ONG se sont également joints aux délégations gouvernementales. Mais l'aspect le plus important est peut-être le fait que le document final reconnaît "la contribution importante apportée par la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et l'industrie... pour aider les gouvernements à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects" (Section I, paragraphe 16).<sup>50</sup>

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Rôle de la société civile

Cependant, malgré des dispositions finales soulignant la contribution potentielle de la société civile dans la lutte contre les problèmes associés aux armes légères et de petit calibre, le Programme d'action reste surtout axé sur l'Etat. Le Préambule annonce en effet : "Les gouvernements sont les premiers responsables de la prévention, de la lutte et de l'éradication du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects" (Section I, paragraphe 13).<sup>51</sup> Bien que les Etats soient encouragés à "faciliter la coopération appropriée de la société civile aux activités" (Section II, paragraphe 40)<sup>52</sup> et à "s'engager à coopérer et à assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts" (Section III, paragraphe 2)<sup>53</sup> pour traiter la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, on ne trouve qu'une définition limitée de la manière dont la société civile devrait s'engager pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action aux niveaux national, régional ou international.

Par conséquent, alors que, dans la Section IV, paragraphe 2(c), les ONG et la société civile sont encouragées à "s'engager, chaque fois que cela est possible, dans tous les aspects des efforts internationaux, régionaux, sub-régionaux et nationaux de mise en œuvre... du Programme d'action"<sup>54</sup>, le seul domaine concret dans lequel la société civile et les ONG jouent un rôle déterminé est le développement et le soutien d'une "recherche orientée sur l'action et destinée à faciliter une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension de la nature et de l'envergure des problèmes" (Section III, paragraphe 18).<sup>55</sup> Compte tenu de l'insuffisance du Programme d'action et du rôle important que la société civile doit jouer, la Section 4 de ce briefing identifie certaines méthodes qui permettraient une meilleure intégration des activités de la société civile aux efforts de l'Etat destinés à contrôler les armes légères et de petit calibre.

## Initiatives régionales

BtB a reconnu la complexité de la tâche consistant à assurer que le Programme d'action que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères complète et renforce le large éventail des initiatives régionales déjà en place. Néanmoins, BtB avance que ce travail a représenté un aspect crucial du Programme d'action international, qui a ainsi pu étudier plusieurs dispositifs régionaux et interrégionaux et émettre une série de recommandations quant à la manière dont le Programme d'action pourrait à la fois soutenir les initiatives existantes et en tirer des leçons.

### **Efforts régionaux soutenus par le Programme d'action des Nations Unies**

L'un des aspects qui pourrait être appliqué à partir de l'expérience de l'OEA en particulier – mais également pertinent dans de nombreux autres contextes – est le fait que le Programme d'action de l'ONU soutient et encourage la ratification et la mise en œuvre d'instruments régionaux juridiquement contraignants destinés au contrôle des armes légères et de petit calibre. Fait encourageant, le Programme d'action demande instamment des "négociations régionales... dans le but de convenir d'instruments pertinents et juridiquement contraignants destinés à prévenir, à combattre et à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et, si de tels instruments existent déjà, de les ratifier et de les mettre pleinement en œuvre (Section II, paragraphe 25)."<sup>56</sup>

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Initiatives régionales

Qui plus est, BtB a demandé instamment qu'un engagement concret soit pris dans le sens d'une assistance technique et financière permettant la mise en œuvre d'initiatives régionales. Sur ce point, le Programme d'action ne demande pas explicitement aux Etats de fournir une assistance spécifiquement dans le but de mettre en œuvre les engagements régionaux, mais plusieurs déclarations ont été faites qui devraient avoir un effet positif en la matière. Par exemple, le Programme d'action demande que les Etats et les organisations régionales et internationales "envisagent d'aider les Etats désireux...de développer leurs capacités" dans toute une série de domaines, essentiellement "dans le but de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action (Section III, paragraphe 6)." <sup>57</sup> Qui plus est, les Etats et les organisations internationales et régionales sont encouragés à "coopérer et à développer et consolider les partenariats afin de partager les ressources et les informations relatives au commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (Section III, paragraphe 5)." <sup>58</sup> Ces demandes, ainsi que d'autres dispositions destinées à l'octroi d'une assistance devraient, si elles sont entièrement respectées, faciliter et encourager la mise en œuvre des initiatives régionales en matière d'armes légères et de petit calibre.

### **Des efforts régionaux pour éclairer le Programme d'action de l'ONU**

En même temps qu'il démontrait comment le Programme d'action de l'ONU pouvait soutenir les efforts destinés à résoudre la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les régions, le BtB a également cherché à s'appuyer sur les expériences régionales pour mieux identifier la portée et l'évolution des engagements internationaux. Acet égard, l'harmonisation des procédures de licence (telles qu'elles sont définies dans la Convention OEA)<sup>59</sup> doit se placer au cœur des efforts destinés au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cependant, tout en demandant que soient créées "des lois, réglementations et procédures administratives adaptées pour contrôler efficacement la production... l'exportation, l'importation, le transit ou le retransfert des armes légères et de petit calibre" (Section II, paragraphe 2),<sup>60</sup> le Programme d'action ne mentionne à aucun moment la nécessité d'une convergence ou d'une harmonisation dans ces domaines ni la possibilité d'élaborer des réglementations modèles.

L'un des points qui a le plus tardé à être traité avant la Conférence des Nations Unies sur les armes légères a été la question des critères d'exportation d'armes légères et de petit calibre. Le Code de conduite de l'UE sur les exportations d'armes fournit la meilleure illustration qui soit d'un accord régional conclu dans ce domaine, avec des critères élaborés, des mécanismes de consultation et une procédure d'examen annuelle. Si les Etats avaient manifesté une volonté politique, le Code de l'UE aurait pu être un modèle utile sur lequel façonner un accord international. Mais étant donné que certains Etats étaient d'avis qu'en mettant l'accent sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il était superflu de s'attarder sur ce point, le fait que le Programme d'action se penche sur la question du contrôle des exportations d'armes légères et de petit calibre est une réussite à part entière. Néanmoins, la décision d' "évaluer les applications des autorisations d'exportation conformément à des réglementations et procédures nationales rigoureuses..., dans la logique des responsabilités existantes des Etats, en vertu du droit international pertinent" (Section II, paragraphe 11) offre un point de départ à la création de dispositifs de contrôle internationaux dans ce domaine, sur lesquels les Etats doivent tenter de s'appuyer.<sup>61</sup>

---

# Section 1 : Analyse de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et du Programme d'action

---

## Initiatives régionales

Un aspect important du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et du processus du PCASED qui y est associé est la reconnaissance explicite de l'effet néfaste de l'insécurité et de la prolifération des armes légères et de petit calibre sur le développement.<sup>62</sup> Il est par conséquent encourageant de constater que le Préambule du Programme d'action reconnaît le rôle que peuvent jouer la pauvreté et le sous-développement dans le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, fait appuyé dans la Section III, paragraphe 17, dans laquelle les Etats sont instamment priés de "faire des efforts pour répondre aux problèmes de développement humain et durable."<sup>63</sup> En outre, le Programme d'action soutient et recommande l'approche de la CEDEAO en demandant "un renforcement et la création... de moratoires ou d'initiatives similaires dans les régions ou sub-régions affectées concernant le transfert et la fabrication d'armes légères et de petit calibre..., le respect de ces moratoires... et une coopération avec les Etats concernés par leur mise en œuvre, notamment à travers une assistance technique et d'autres mesures" (Section II, paragraphe 26).<sup>64</sup>

En termes de coopération interrégionale, BtB a noté plusieurs aspects de l'accord UE-SADC qui pourraient éclairer et contribuer à justifier le Programme d'action, y compris le besoin d'une synergie entre les agences politiques et opérationnelles en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. A cet égard, il est encourageant de noter que le Programme d'action demande instamment aux Etats d' "accroître la coopération, l'échange d'expériences et la formation parmi les acteurs officiels compétents, dont les agents des douanes, de la police, des services de renseignements et du contrôle des armes aux niveaux national, régional et international (Section III, paragraphe 7)."<sup>65</sup> Cependant, d'autres aspects de l'accord UE-SADC ne sont pas abordés par le Programme d'action. Par exemple, la nécessité d'une réglementation nationale en matière de possession d'armes légères et de petit calibre est clairement exprimée dans le Southern Africa Action Programme on Light Arms and Illicit Trafficking, mais aucune disposition ne permet de traiter la question de la détention par des civils d'armes légères et de petit calibre, ce qui constitue l'une des omissions les plus flagrantes et les plus graves du Programme d'action.<sup>66</sup>

## Section 2 : Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et mise en œuvre du Programme d'action

---

Le Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères représente un premier pas vers une action internationale et coordonnée de lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Les conférences mondiales, telles que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, fournissent une réponse universelle aux problèmes qui dépassent les frontières nationales. La Conférence des Nations Unies sur les armes légères est une initiative importante qui a permis de mobiliser un soutien politique et public envers la lutte contre les armes légères et de petit calibre et une action internationale destinée à traiter la prolifération et l'utilisation abusive de ces armes. La conférence a convenu de plusieurs engagements précieux et politiquement contraignants, bien qu'elle ne soit parvenue à lancer des négociations quant à des instruments internationaux spécifiques.

Des propositions quant à une structure de mécanismes propres à l'ONU et ad hoc permettant la mise en œuvre du Programme d'action ont été émises dans le premier projet de programme, après une opposition aux origines multiples. Certains pays ont refusé d'accorder une trop grande autorité à la Commission du Désarmement des Nations Unies étant donné l'amplitude du mandat. D'autres se sont opposés à la création de "micro-bureaucraties" au sein du système onusien. D'autres encore se sont montrés prudents quant aux implications financières des mécanismes formalisés. Il en a résulté un mouvement vers l'autre extrême, avec une mise en œuvre opérationnelle du Programme d'action laissée à la charge des Etats, qui sont libres de rendre compte des mesures prises pour mettre en œuvre le Programme d'action auprès du Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies.

Le Programme d'action demande que soient prises les mesures concrètes de suivi ci-dessous :

- Une Conférence d'examen au plus tard en 2006 pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action ;
- Réunions biennales intergouvernementales pour réfléchir à la mise en œuvre nationale, régionale et mondiale du Programme d'action ; et
- Une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument international permettant l'identification et la traçabilité des armes légères et de petit calibre illicites.

Le Programme d'action comprend également une série de mesures que les Etats peuvent adopter sur une base volontaire pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action et intensifier la coopération internationale, notamment pour :<sup>67</sup>

- coopérer et assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts dédiés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre et encourager les partenariats, y compris avec la société civile ;
  - fournir une assistance technique et financière et soutenir les efforts visant le développement de capacités propices à la mise en œuvre de mesures de prévention, de lutte et d'éradication du commerce illicite des armes légères et de petit calibre figurant dans le Programme d'action ;
  - développer une formation spécialisée sur la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et leur sécurité et fournir un soutien à ces programmes, notamment en élaborant une capacité de formation par l'intermédiaire de l'ONU ;
  - utiliser et soutenir, notamment en fournissant des informations, le système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol ou d'autres bases de données ;
-

## Section 2 : Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et mise en œuvre du Programme d'action

---

- envisager une coopération et une assistance internationales pour réfléchir aux technologies propices à une amélioration du traçage et de la détection du commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;
- coopérer en matière de traçage des armes légères et de petit calibre, surtout en renforçant les dispositifs basés sur un échange d'informations, y compris les systèmes nationaux de marquage des armes légères et de petit calibre ;
- fournir une assistance en matière de destruction ou de tout autre moyen d'élimination responsable des armes légères et de petit calibre excédentaires, non marquées ou incorrectement marquées ;
- soutenir les programmes DDR ;
- développer et soutenir les travaux de recherche orientés sur l'action ;
- fournir des informations sur une base volontaire au Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies sur la mise en œuvre du Programme d'action, les informations devant être compilées et diffusées par ce Département ; et
- encourager une compréhension commune des questions élémentaires et de l'envergure des problèmes liés au courtage illicite d'armes légères et de petit calibre.

La mise en œuvre uniforme du Programme d'action est clairement menacée par le fait que l'action doit se réaliser au niveau national, avec quelques rares domaines spécifiques incombant à une action régionale ou mondiale. Les appels à davantage de spécificité dans le Programme d'action, à un calendrier de mise en œuvre, et à une série de points de repère auxquels mesurer la mise en œuvre, n'ont pas suscité un large soutien ou ne sont pas restés une priorité du suivi. Cependant, comme l'a noté le Président de la Conférence, Son Excellence M. Camilo Reyes Rodriguez, le Programme d'action représente une roadmap des actions, des objectifs et des finalités, basée sur les recommandations dont il a été convenu, et permettant aux intéressés de mettre en œuvre le Programme d'action au rythme qu'ils désirent.<sup>68</sup> Ceci étant dit, il sera toutefois important de s'assurer que tous les Etats restent sur cette 'voie' et progressent vers la mise en œuvre des engagements figurant dans le Programme d'action. La discussion suivante met en relief plusieurs occasions cruciales d'encourager et de suivre ce progrès.

### **Assemblée générale et Conseil de Sécurité des Nations Unies**

Le Premier Comité de l'Assemblée générale des Nations Unies a débattu d'une résolution relative à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères (A/C.1/56/L.47) qui donne naissance à certaines des mesures de suivi figurant dans le Programme d'action. Cette résolution, soutenue par 57 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe (mais excluant la Chine, la Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis) demande que les mesures suivantes soient prises :

- Conférence d'examen d'ici 2006, la décision quant à la date et au lieu devant être prise en 2003 ;
  - La première Réunion biennale intergouvernementale en 2003 doit réfléchir à la mise en œuvre nationale, régionale et mondiale du Programme d'action ;
  - Une étude de l'ONU doit se pencher sur la faisabilité d'un instrument international qui permettrait aux Etats d'identifier et d'assurer la traçabilité des armes légères et de petit calibre illicites, à terminer en 2003 ;
  - D'autres mesures à prendre en considération pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention, de lutte et d'éradication du courtage illicite des armes légères et de petit calibre en 2002 ;
-

# Section 2 : Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et mise en œuvre du Programme d'action

---

## Assemblée générale et Conseil de Sécurité des Nations Unies

- Destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires, confisquées ou collectées, les Etats devant rendre compte auprès des Nations Unies du type et des quantités d'armes détruites et des méthodes de destruction employées ; et
- S'assurer que le Secrétariat de l'ONU dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action.

En août 2001, quelques semaines après la clôture de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, le Conseil de Sécurité de l'ONU a organisé un débat ouvert sur le thème des armes légères. Bien qu'un grand nombre des déclarations des gouvernements aient été similaires à celles faites le mois précédent, le fait que ce débat ait eu lieu et ait contribué à mieux faire connaître cette question est une réussite en soi.

## Réunions biennales et première Conférence d'examen

Le Programme d'action convenu lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères met en place une série de principes, d'obligations et de mesures qui engagent les Etats participants. Malgré les perspectives très différentes des divers pays et régions quant aux priorités des mesures de prévention et de réduction du trafic illicite et de la prolifération des armes légères et de petit calibre, manifestes lors de la conférence, le Programme d'action convenu offre un 'minimum' de règles et d'obligations que chaque pays et région se doit d'adopter et d'exécuter. En outre, les Etats et les régions sont encouragés à prendre des mesures complémentaires et plus rigoureuses en fonction de leurs priorités et cas spécifiques.

Les dispositifs de suivi adoptés par les Etats dans le Programme d'action permettent, certes, de renforcer le soutien en faveur d'approches mondiales et coordonnées à travers des Réunions biennales et une première Conférence d'examen. En effet, le Président de la Conférence a suggéré que la Conférence d'examen de 2006 marque également la date limite d'exécution du Programme d'action, les Réunions biennales intergouvernementales permettant d'échanger des informations et d'analyser les progrès aux niveaux national et régional.<sup>69</sup>

BtB déclare qu'il faudra convenir dans les prochaines années de dispositifs concrets et mesurables de contrôle et de suivi des armes légères et de petit calibre, des bilans devant être effectués lors des Réunions biennales intergouvernementales. Dans le premier briefing du BtB, certaines questions ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un accord d'ici la Conférence d'examen. Bien que les engagements dans tous ces domaines n'aient pas répondu aux recommandations du projet BtB, des Etats particuliers ou des groupes d'Etats doivent se charger d'assurer qu'un progrès est réalisé en matière d'élaboration et de mise en œuvre des dispositions du Programme d'action dans chaque domaine. Les Réunions biennales et la Conférence d'examen offrent des occasions clés d'évaluer les progrès et d'encourager une action de la part des Etats les plus réticents et qui accusent du retard.

Des mesures complémentaires, telles que la réglementation des munitions et des explosifs ou l'étude des facteurs influençant la demande d'armes, ont été considérées comme des problèmes plus complexes, nécessitant un débat et une réflexion plus approfondis. Un débat sur ces thèmes devraient, cependant, faire partie du discours international tenu sur les armes légères et de petit calibre dans les prochaines années, afin qu'ils puissent finalement être inclus au Programme d'action consolidé en 2006.

---

## Section 3 : Financement et octroi des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action et promotion de l'assistance internationale

---

Ces dernières années, à l'ONU et ailleurs, les gouvernements se sont engagés à coopérer et à s'entraider pour prévenir et combattre le trafic illicite d'armes et les problèmes qui y sont associés. Cependant, les engagements ont souvent été vagues et n'ont entraîné un changement institutionnel et politique que limité, et, surtout, ils n'ont souvent pas bénéficié du financement et des ressources nécessaires. Par conséquent, la volonté et la capacité politiques, ainsi que la coopération en termes concrets, ont dans l'ensemble été inadaptées.

De même, le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères ne prévoit qu'un financement minime des activités dédiées à sa mise en œuvre. L'ONU est chargée de financer l'étude de faisabilité sur la traçabilité et d'utiliser les ressources disponibles pour diffuser chaque année les informations sur la mise en œuvre du Programme fournies par les Etats. Au-delà de ces rares dispositions, la mise en œuvre du Programme d'action repose sur un financement volontaire, par l'intermédiaire de l'ONU et de ses agences, par exemple le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ou d'organisations de pays individuels ou de régions.

Etant donné la multitude des défis que doivent relever les gouvernements désireux de contrôler la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les plans national, régional et international, l'ensemble des Etats et des organisations capables d'apporter une contribution se devront d'augmenter substantiellement les fonds disponibles. Tandis que de nombreux gouvernements disposent de budgets modestes pour traiter la prolifération des armes légères, l'étendue du problème posé par les armes légères et de petit calibre signifie qu'il faudra certainement utiliser les fonds plus conséquents alloués aux budgets de sécurité, de défense et développement des Etats les plus affluents. Des développements positifs ont été constatés : les gouvernements japonais et britannique ont fait savoir, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, leur intention de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action, et d'autres pays donateurs clés envisagent également d'attribuer des fonds aux activités dédiées aux armes légères et de petit calibre pour soutenir, directement ou indirectement, la mise en œuvre du Programme d'action.

Dans ce contexte, BtB est d'avis que les principales tâches visant le renforcement d'une assistance internationale destinée à la mise en œuvre du Programme d'action sont au nombre de trois :

- identification des besoins et des priorités de l'assistance ;
- mobilisation des ressources pour une assistance internationale efficace ; et
- rapprochement entre besoins identifiés et ressources disponibles dans le cadre de l'assistance.

### **Identification des besoins et des priorités en matière d'assistance**

Chaque pays et région doit élaborer ses propres programmes de travail pour mettre en œuvre le Programme d'action, et identifier les domaines nécessitant une assistance. Bien que ces domaines soient nombreux, il convient d'accorder la priorité à certains pour contribuer à aider directement les efforts les plus importants.

Dans la pratique, certains pays, dont certains figurent parmi les plus gravement affectés par la prolifération des armes légères, auront besoin d'être aidés dans le processus de préparation de plans et de programmes de travail, et dans l'organisation des consultations requises pour identifier les priorités et les besoins. Les démarches d'élaboration de programmes d'action et d'identification des besoins devraient dans de nombreux cas se dérouler au niveau régional et sub-régional, ainsi qu'à un niveau national et provincial. Les expériences de l'Europe, de l'Amérique centrale et du Sud et de l'Afrique subsaharienne ont déjà montré l'avantage de ce type d'approche.

---

# Section 3 : Financement et octroi des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action et promotion de l'assistance internationale

---

## **Mobilisation des ressources pour une assistance internationale efficace**

Les gouvernements donateurs et les organisations et agences internationales et régionales donatrices pertinentes doivent s'assurer de développer une capacité à fournir une assistance appropriée pour aider à mettre en œuvre le Programme d'action. Ceci reste un défi majeur. Il s'agit ainsi de s'assurer qu'ils disposent des lignes budgétaires nécessaires et de la capacité institutionnelle requise pour fournir cette assistance rapidement et avec souplesse.

Au niveau national, dans les pays donateurs, les agences de développement ont en général des directives quant aux programmes et des contraintes institutionnelles qui doivent être réformées ou élargies pour qu'une assistance appropriée en matière de mise en œuvre du Programme d'action soit réalisable. Les budgets de développement ont souvent été considérés comme la meilleure source de financement. Cependant, l'envergure et la complexité du problème des armes légères, et du Programme d'action, exigent que d'autres budgets soient envisagés et mis à disposition. Par exemple, les budgets de défense ou de sécurité nationale peuvent être dans de nombreux cas plus adaptés, surtout en matière de coopération technique, de destruction des armes et de réforme du secteur de la sécurité.

De même, les organisations internationales et régionales donatrices ont encore un long chemin à parcourir pour développer leur capacité à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action. Bien que le PNUD ait beaucoup progressé récemment, et soit en train de mettre sur pied un programme d'assistance complet dans ce domaine, on ne peut en dire autant d'autres organisations telles que la Banque mondiale. Les représentants des gouvernements présents aux comités directeurs d'organisations telles que la Banque mondiale doivent prendre des mesures pour que ces institutions réforment et élaborent des programmes qui fournissent une assistance appropriée aux gouvernements désireux de mettre en œuvre le Programme d'action.

L'un des éléments clés en matière de développement des capacités pour pouvoir fournir une assistance consiste à s'assurer que les institutions donatrices disposent des capacités nécessaires pour octroyer des fonds rapidement et avec souplesse à de multiples domaines du Programme d'action. Certaines agences ont en effet eu tendance à développer des lignes budgétaires étroites et limitées, ce qui les empêche pratiquement de répondre aux besoins des pays et communautés destinataires. Ce point pourrait faire l'objet d'une étude plus poussée, éventuellement avec la collaboration des ONG actives dans ce domaine.

## **Rapprochement entre besoins identifiés et ressources disponibles dans le cadre de l'assistance**

L'expérience a montré qu'il n'est pas facile de faire correspondre les besoins aux ressources disponibles et de coordonner efficacement l'assistance des bailleurs de fonds. En théorie, mieux vaut que le gouvernement ou la région destinataire coordonne l'assistance, surtout lorsque les fonds proviennent de plusieurs sources différentes. Dans la pratique, cependant, c'est une tâche souvent difficile, et la communauté des bailleurs de fonds a elle aussi une importante part de responsabilité dans la coordination. La priorité immédiate, suffisamment difficile en soi, est d'assurer un échange d'informations et une consultation efficaces parmi les bailleurs de fonds et leurs partenaires. Or aucun dispositif et aucun organisme ne peut, à lui seul, y parvenir en toute fiabilité. Le principe devrait par conséquent être de mettre en place de multiples canaux pour l'échange d'informations et la consultation afin de faciliter la coordination de l'assistance.

---

## Section 3 : Financement et octroi des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action et promotion de l'assistance internationale

---

### Rapprochement entre besoins identifiés et ressources disponibles dans le cadre de l'assistance

Premièrement, des dispositifs internationaux et régionaux d'échange d'informations et de consultation doivent être créés. La Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE (DCD) pourrait jouer un rôle important. Le Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies et le Mécanisme de coordination de l'action sur les armes légères de l'ONU [CASA] ont également des rôles conséquents à jouer, en particulier dans la collecte et la diffusion des informations sur les activités et les plans d'assistance des diverses agences de l'ONU, ainsi que dans la diffusion des informations pertinentes sur les programmes d'assistance plus larges. Le Groupe des Etats intéressés a d'ores et déjà joué un rôle utile dans ce domaine, et il faudrait trouver des moyens de renforcer ce rôle. Des mécanismes régionaux seront également cruciaux, et les organisations régionales seront chargées d'affecter les ressources à cette initiative.

Deuxièmement, la coordination et l'échange d'informations sur l'assistance devraient être organisés dans le pays destinataire ou au niveau régional. D'autres domaines clés ont montré les avantages d'une telle approche, mais l'expérience révèle que cela ne se fait pas automatiquement et qu'un effort actif est requis. Une coopération interrégionale et des réunions telles que celle de l'OCDE et des Etats africains prévue pour mars 2002 jouent également un rôle positif.

Troisièmement, on pourrait développer la consultation et la coopération à l'assistance à travers des programmes internationaux thématiques spécifiques. Parmi les domaines principalement concernés par le développement de ce type de programmes, citons la sécurité des stocks d'armes, la collecte des armes, la destruction des armes et le renforcement des contrôles douaniers et aux frontières. Un programme thématique pourrait inclure des mécanismes spécifiques permettant un échange d'expériences et de ressources dans ce domaine spécifique. La mise en commun des ressources, par le biais de centres de ressources internationaux, pourrait représenter une contribution clé.

Enfin, l'ensemble des pays et organisations offrant une assistance se doivent d'être suffisamment transparents et ouverts à la coopération pour faciliter une coordination adéquate. Ceci s'applique aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales, mais également aux ONG et aux autres acteurs de la société civile. Ce point pourrait faire l'objet d'une étude plus poussée, éventuellement avec la collaboration des ONG actives dans ce domaine.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Initiatives régionales

Le Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères fournit une série de principes, d'engagements et de programmes que tous les Etats participants doivent mettre en œuvre. Bien évidemment, les Etats et organismes régionaux les mettent en œuvre selon leur situation et leurs capacités propres. Or, ne serait-ce que dans les mois qui ont suivi la conclusion de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, plusieurs initiatives régionales encourageantes ont commencé à se mettre en place pour combattre la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

#### Zone de l'UE

Le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes a été adopté le 25 mai 1998. Ce Code a été utilisé lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, en particulier pour appuyer les initiatives de contrôle du courtage. Au début de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, le ministre des Affaires étrangères belge déclarait, au nom de l'UE : "Le courtage est un problème grave dans le contexte du commerce illicite des armes légères. C'est la raison pour laquelle nous jugeons un instrument juridiquement contraignant tout aussi nécessaire dans ce domaine. Le transport et le financement ne devraient pas être oubliés." <sup>70</sup> En novembre 2001, le Troisième Rapport annuel sur le Code de l'UE suggérait des dispositions en matière de réglementation des activités liées au courtage d'armes.<sup>71</sup>

Parmi celles-ci figuraient :

- la nécessité d'octroyer une licence gouvernementale pour les activités liées au courtage d'armes et à la médiation.

Toutes ces applications doivent être évaluées au cas par cas par rapport aux critères du Code de l'UE ; et

- la nécessité des Etats membres d'envisager sérieusement d'inscrire les courtiers sur des registres ou de leur demander d'obtenir une autorisation de l'Etat membre où ils résident ou sont établis.

Bien que ce type de contrôle ne soit pas juridiquement contraignant, tous les Etats membres de l'UE se doivent de les mettre en œuvre et, par conséquent, ces directives représentent un pas important dans le sens du développement et de l'harmonisation de ces contrôles dans la zone de l'Union européenne. On peut espérer, en outre, que les leçons tirées des délibérations de l'UE sur la question du courtage atteindront une envergure internationale grâce à la Réunion biennale et à la Conférence d'examen et permettront ainsi la réalisation d'un instrument international juridiquement contraignant, qui constitue le but ultime.

#### Région de l'OSCE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FSC) de l'OSCE a adopté le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre le 24 novembre 2000. Même si le Document constitue une déclaration d'un engagement politique plutôt qu'un instrument juridiquement contraignant, il est d'une importance considérable. Les 56 Etats membres de l'OSCE représentent un peu plus de la moitié des exportateurs légitimes d'armes légères du monde, et parmi eux figurent trois des quatre plus gros exportateurs – les Etats-Unis, la Russie et l'Allemagne. De nombreux pays de l'OSCE – surtout en Asie centrale, dans le Caucase et en Europe du Sud-Est – sont également affectés par le problème de la prolifération, de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Initiatives régionales

L'importance du Document est en grande partie due à sa nature exhaustive, qui cherche à lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. L'accent est fortement mis sur l'amélioration des contrôles de la fabrication et des transferts légaux, et des dispositions sont prises en matière de marquage, de tenue de registres et d'harmonisation des procédures et des documents d'importation, d'exportation et de transit. Le Document comporte également des dispositions concernant la réglementation des courtiers d'armes internationaux et recommande des critères pour déterminer les applications des licences d'exportation.

En outre, en adoptant le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, les Etats membres de l'OSCE se sont mis d'accord pour fournir une assistance en matière de gestion des stocks, de collecte des armes et de contrôle aux frontières, et pour inclure aux futures missions de l'OSCE et aux opérations de maintien de la paix des mesures ayant trait aux armes légères. Ils ont également convenu d'échanger des informations sur divers aspects de leurs politiques et procédures en matière d'armes légères et de petit calibre. Cet échange s'est déroulé le 30 juin 2001 mais de nouvelles propositions sont parvenues jusqu'en janvier 2002.

Une vue d'ensemble du premier échange d'informations de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre a été publiée le 23 janvier 2002 par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE. Celle-ci couvrait les systèmes de marquage, les procédures nationales destinées au contrôle de la fabrication, les législations nationales et les pratiques actuelles en matière de politique d'exportation, le contrôle du courtage d'armes international et les techniques de destruction des armes légères et de petit calibre.

#### **Europe du Sud-Est et Pacte de Stabilité**

La publication du Document de l'OSCE sur les armes légères de novembre 2000, une série de séminaires organisés par des gouvernements et ONG dans la sub-région des Balkans en relation avec la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et le processus de Prep Com ont tous contribué aux importants progrès réalisés par rapport au problème des armes légères dans les Balkans. Ces efforts se sont cristallisés lorsque, en août 2001, le Bureau du Coordinateur du Pacte de Stabilité a préparé un projet de Plan de mise en œuvre régionale (RIP) pour l'Europe du Sud-Est. Le RIP permet des actions relatives à un large éventail de préoccupations liées aux armes légères, et notamment pour :

- prévenir et combattre le trafic illicite ;
- soutenir le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants ;
- renforcer le rôle du secteur de la sécurité dans la résolution du problème lié à la prolifération des armes légères ;
- promouvoir la transparence et la responsabilité ;
- favoriser une prise de conscience publique ;
- améliorer la capacité juridique ; et

l soutenir la collecte et l'élimination des armes légères.

Parmi les autres composants importants, citons le projet de création d'un bureau régional chargé de la réduction des armes légères et de petit calibre à Belgrade, sous les auspices du PNUD, qui fournira des conseils sur la formulation de propositions et la mise en place de projets relatifs aux armes légères et facilitera le partage des informations. La création d'un groupe d'orientation régional est également envisagé, constitué de pôles nationaux de chaque pays qui seront chargés d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du RIP et d'analyser les priorités des actions. En soutien à ces démarches, un fonds spécial sera créé auquel les bailleurs de fonds seront encouragés à contribuer.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Initiatives régionales

Concrètement, le RIP cherche à renforcer la coopération régionale en matière d'armes légères et de petit calibre et à créer une structure au sein de laquelle les bailleurs de fonds peuvent collaborer étroitement avec les pays d'Europe du Sud-Est sur des programmes communs de mise en œuvre du Document de l'OSCE, du Programme d'action de l'ONU et d'autres engagements pertinents. En reconnaissance du rôle précieux joué par le partenariat avec la société civile dans sa mise en œuvre, il a été convenu avec le Bureau du Coordinateur du Pacte de Stabilité que le Plan serait présenté aux participants lors d'un séminaire à Szeged, en Hongrie, en septembre 2001, dans le cadre du processus consultatif permanent.

Lors de ce séminaire, les participants ont convenu que le processus de Szeged en matière d'armes légères mené par la société civile devrait jouer "un rôle complémentaire et de renforcement" aidant à la mise en œuvre efficace du plan, et qu'il faudrait inclure les points suivants :

- analyse et suivi de la mise en œuvre ;
- sensibilisation du public ;
- mobilisation de la volonté politique en faveur du Plan ; et
- élaboration d'initiatives complémentaires, par exemple des projets avec la jeunesse et un dialogue police-communauté.

#### Région de l'OEA

Les parties à la Convention Interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes ont profité de la de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères pour encourager le soutien de la Convention et de sa mise en œuvre. Le 11 juillet 2001, le représentant du gouvernement mexicain, en sa qualité de président du Comité consultatif de la Convention, a offert une présentation aux participants à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères au nom du Groupe de Rio. Dans les jours qui ont suivi cette présentation, la présidence a rencontré le Secrétaire général de l'ONU chargé des Affaires de désarmement, le Directeur du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement de l'Amérique latine et les Caraïbes (UN-LIREC) et des représentants de l'UE pour discuter des modes de coopération futurs.

Ces réunions et l'apparente volonté politique de faire avancer la collaboration se basent sur le 'Memorandum of Understanding' (MOU) signé entre le Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies et l'OEA le 26 janvier 2001, qui établissait une structure juridique pour la coopération en matière de réduction du trafic illégal d'armes à feu dans la région. L'UN-LIREC et la CICAD, des institutions reconnues comme chargées de la mise en œuvre de cet accord avant la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, ont déjà commencé à développer une coopération technique multilatérale sur les Réglementations modèles de la CICAD. En 2000 et 2001, l'UN-LIREC, en coopération avec la CIDAD, a organisé des ateliers de sensibilisation aux Réglementations modèles au Pérou, en Martinique et à Trinidad et Tobago, ouverts à tous les Etats membres de l'ONU d'Amérique latine, y compris Cuba, qui reste exclu de toute participation à l'OEA. Ces séminaires devraient se poursuivre en 2002.

Suite à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, en novembre 2001, le gouvernement chilien et l'UN-LIREC ont organisé un séminaire régional de suivi pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'avec certaines ONG. Le séminaire a bénéficié d'une participation importante, et s'est intéressé à de nouvelles Réglementations modèles de la Convention Interaméricaine de l'OEA et de la CICAD/OEA ainsi qu'à des problèmes aussi divers que les cultures des armes, la capacité de la police et des douanes

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Initiatives régionales

et le rôle que joue la société civile pour lutter contre la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes. A compter de février 2002, l'UE, avec les gouvernements néerlandais et suédois, ont convenu de financer des activités de formation, à un niveau sub-régional, des officiers de police et des douanes et impliquant l'UN LiREC, la CICAD et éventuellement INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, pour faciliter la mise en œuvre des importants engagements pris à travers le Programme d'action en matière de coopération, d'information et de partage des ressources entre ces organes et leurs représentants.

Ces activités représentent un progrès considérable dans la mise en œuvre des engagements du Programme d'action de l'ONU en matière de création de lois, de réglementations et de procédures adaptées au contrôle de la production, des exportations, des importations, du transit du retransfert des armes légères et de petit calibre.

#### **Région de la CEDEAO**

Le 31 octobre 1998, les 16 Chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont déclaré un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. Ce Moratoire, destiné à réduire la prolifération, la circulation et l'utilisation abusive de ce type d'armes en Afrique de l'Ouest, a conduit à l'adoption d'un plan d'action et d'un code de conduite. Un Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) est actuellement mis en place dans la région en réponse aux problèmes de sécurité et de développement associés à la prolifération et à l'utilisation abusive de ces armes et pour renforcer les engagements politiquement contraignants du Moratoire.

Au début de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, la représentation permanente du Mali a informé le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans une lettre datée du 9 juillet 2001, que les Chefs d'Etat de la CEDEAO avaient décidé de renouveler le Moratoire pour une seconde période de trois ans, prenant effet le 5 juillet 2001. Bien que le Moratoire constitue un mécanisme important pour répondre aux problèmes associés à ces armes, la communauté internationale et surtout les gouvernements donateurs doivent coordonner leurs mesures de soutien du Moratoire de la CEDEAO et les modalités du PCASED pour que cette initiative engendre une action efficace sur le terrain. En outre, il est impératif qu'un suivi plus étendu du Moratoire soit effectué et respecté par tous les Etats de la région et externes à celle-ci.

#### **Région des Grands Lacs et Corne de l'Afrique**

En Afrique de l'Est, les travaux de mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique, signée en mars 2000 par les ministres des Affaires étrangères de 10 pays, ont bien avancé depuis la Conférence des Nations Unies. Le sous-comité légal de l'Eastern African Police Chiefs Committee (EAPCCO) a convenu d'un protocole juridique sur le contrôle des armes légères, destiné à consolider et à harmoniser les législations nationales dans la région, présenté lors de la réunion annuelle des chefs de police en septembre 2001. Le protocole attend maintenant l'accord final des gouvernements nationaux. En outre, un séminaire régional réunissant des cadres supérieurs de l'administration publique et des experts de la police s'est tenu à Djibouti en décembre 2001. Les participants ont convenu de mesures pratiques propices à la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi dans les domaines spécifiques suivants :

- création de pôles nationaux ou 'national focal points' (NFP – organes inter-agences chargés de la coordination des travaux des différents ministères en matière de contrôle des armes légères) ;
-

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Initiatives régionales

- adoption d'un protocole juridique sur le contrôle des armes légères ; et
- responsabilité en matière de gestion des stocks d'armes légères et de collecte et de destruction des armes légères excédentaires.

Des progrès ont été réalisés au niveau national avec la création de NFP au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda. La première tâche de ces organes consiste à élaborer un plan d'exécution national en matière d'armes légères et de petit calibre. La Tanzanie a été le premier pays à mener à bien un exercice de cartographie national complet et un plan quinquennal pour traiter la prolifération des armes légères, pour lequel des fonds sont actuellement recherchés. Une équipe d'évaluation de l'ONU, dirigée par l'UN DDA, s'est rendue au Kenya pour évaluer la nature et l'étendue du problème posé par les armes légères. Cette visite a conduit à plusieurs recommandations quant à des mesures nationales et régionales et l'ONU prévoit maintenant d'organiser une réunion régionale pour les chefs de NFP.

Il est évidemment important que de telles initiatives régionales, qui sont et resteront probablement l'un des principaux mécanismes de mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national et régional, soient protégées, aidées et renforcées par la communauté internationale chaque fois que cela est possible. Afin de faciliter cette démarche, une structure d'engagements internationaux doit être mise en place pour que ce large éventail d'activités soit développé de manière complémentaire et synergique. Cette structure devrait également veiller à ce que les ressources limitées mises à disposition, aux niveaux national et international, par les gouvernements, les ONG et d'autres bailleurs de fonds internationaux, soient ciblées aussi efficacement que possible, pour promouvoir des solutions durables et éviter les doublons.

### Problèmes multilatéraux connexes

La diversité des problèmes associés aux armes légères signifie que, pour être efficace, toute solution devra adopter une approche multisectorielle. Par conséquent, bien que les initiatives nationales et régionales décrites ci-dessous soient cruciales pour répondre aux problèmes, d'autres problèmes et processus transversaux affecteront ou seront affectés par la mise en œuvre du Programme d'action.

#### **La Session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants**

La Session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants, au départ prévue pour septembre 2001 mais remise à mai 2002, permettra de mettre en relief les impacts des armes légères sur les enfants et de préparer une réponse internationale énergique basée sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. À cet égard, il est important que les gouvernements réfléchissent aux armes légères non seulement en abordant la question des conflits armés, mais qu'ils reconnaissent également l'impact de ces armes sur les enfants vivant dans des zones exemptes de tout conflit. BtB a recommandé qu'un cadre rassemble les priorités des individus travaillant sur les questions liées, d'une part, aux enfants et, d'autre part, aux armes légères, pour permettre l'élaboration d'approches communes destinées à réduire l'impact négatif des armes légères sur les enfants. Certaines de ces recommandations ont été intégrées au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Cependant, le projet de document reprenant les résultats et destiné à la Session extraordinaire de l'ONU, "A World Fit for Children", ne contient qu'une référence aux dangers posés par la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères. Il est crucial que tous les effets des armes légères et de petit calibre soient inclus au document et que la communauté internationale prépare des réponses adaptées à la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères, étant donné leur conséquence sur les enfants.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Problèmes multilatéraux connexes

#### **Protocole des Nations Unies applicable aux armes à feu**

Bien que les efforts multilatéraux destinés à freiner la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères, soient relativement nouveaux et doivent encore faire leurs preuves, l'approche basée sur la mise en vigueur d'une loi pour traiter le problème, axée sur la lutte contre le trafic des armes illicites, a suscité un large soutien de la part des gouvernements, qui a conduit à une négociation sur le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le Protocole, qui vient s'ajouter à la Convention de l'ONU sur le crime organisé transnational, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 mai 2001. Le Protocole est un traité juridiquement contraignant par lequel les Etats s'engagent, entre autres, à :

- promouvoir des normes internationales communes en matière d'importation, d'exportation et de transit des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ;
- encourager la coopération et l'échange d'informations sur les plans national, régional et international, notamment en matière d'identification, de suivi et de traçage des armes à feu ; et à
- intensifier la coopération internationale relative aux armes à feu, à leurs pièces, éléments et munitions, en créant une structure internationale chargée de la gestion des expéditions commerciales.

Il incombe maintenant aux gouvernements de ratifier ce Protocole dès que possible et de veiller à sa mise en œuvre totale. Fait encourageant, plusieurs sub-régions – y compris l'Afrique septentrionale et l'Afrique de l'Est – travaillent sur l'élaboration de leurs propres protocoles spécifiques en matière d'armes à feu et de munitions, qui vont plus loin, à plusieurs titres, que l'accord de l'ONU. Ces efforts doivent être soutenus par la communauté internationale et, chaque fois que cela est possible, reproduits dans d'autres régions.

#### **Événements et attitudes suite au 11 septembre 2001**

L'un des facteurs à prendre en compte est le changement dans la conception du contrôle des armes légères et de petit calibre suite aux attentats du 11 septembre 2001 et à la "guerre contre le terrorisme" qui en a résulté.

Les conséquences de ce changement ne peuvent pas encore être totalement déterminées. Après les attentats, les chefs de gouvernement ont reconnu publiquement l'importance d'une lutte contre le commerce illicite des armes légères dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au sens plus large. Cette reconnaissance permettra peut-être à certains points d'être réexaminés, tels que les contrôles internationaux des courtiers d'armes ou la norme interdisant l'approvisionnement des entités non gouvernementales en armes légères et de petit calibre, thèmes trop controversés lors de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères pour que l'on puisse parvenir à un consensus, mais primordiaux pour lutter contre l'approvisionnement des groupes terroristes en armes légères et de petit calibre.

On note également une certaine inquiétude : les compromis politiques et les nécessités de la *realpolitik* engendrés par la création d'une "coalition" gouvernementale diversifiée contre le terrorisme risquent en particulier d'affaiblir les contrôles des exportations d'armes légères et de petit calibre d'un Etat vers un autre et, en général, d'entraîner une plus grande indifférence vis-à-vis des violations d'autres aspects du droit international – tels que les réglementations internationales en matière de droits de l'homme et le droit humanitaire international – de la part des Etats perçus comme luttant proactivement contre le terrorisme. Il est cependant essentiel que les normes juridiques internationales applicables au transfert et à l'utilisation d'armes légères et de petit calibre soient à tout prix défendues.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### **Création d'une structure pour l'échange d'informations et l'élaboration de politiques**

L'un des éléments clés d'une mise en œuvre efficace du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères est la création d'un ou de plusieurs mécanisme(s) promouvant un échange systématique des informations et des expériences parmi les organes régionaux, sub-régionaux et internationaux impliqués dans les initiatives de réduction de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Comme nous l'avons vu ci-dessus, les Réunions biennales intergouvernementales et les Conférences d'examen permettraient un tel échange et l'élaboration des meilleures pratiques. Ces mécanismes pourraient également engendrer la création d'organisations sub-régionales, régionales et multilatérales, qui devraient inscrire à leur ordre du jour les questions de contrôle des armes légères et de petit calibre.

Une autre méthode consisterait à créer des groupes internationaux d'experts diversifiés axés sur l'élaboration de domaines d'action spécifiques en matière d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, BtB étudie actuellement la possibilité de demander à des groupes d'experts indépendants des gouvernements, de l'ONU et des ONG, de préparer des propositions de politiques permettant l'exécution et le développement des engagements clés du Programme d'action et d'identifier de nouveaux domaines d'action. Une fonction essentielle de ces groupes serait d'apporter leurs connaissances pratiques et concrètes aux discussions afin que les résultats reposent sur les meilleures pratiques et reflètent la réalité sur le terrain. Ces groupes pourraient également faire appel à d'autres experts en affaires militaires, techniques et de sécurité, ainsi qu'à des praticiens locaux et des experts régionaux de premier plan, qui auraient ainsi un rôle essentiel.

Une telle démarche bénéficierait à un grand nombre de domaines clés et contribuerait considérablement au développement et à la mise en œuvre d'une politique internationale et de l'action. Ces domaines sont :

- le contrôle du courtage d'armes ;
- les mécanismes internationaux de transparence dédiés aux armes légères ;
- le développement et l'élaboration des "responsabilités existantes des États en vertu du droit international pertinent" en matière de transferts d'armes légères ; et
- des techniques de gestion des stocks et de développement des capacités dans ce domaine dans les pays affectés.

L'orientation exacte de ces groupes d'experts serait définie en consultation avec des membres du public ciblé, tandis que les objectifs spécifiques de chacun dépendraient de la question faisant l'objet de la discussion. Les conclusions et les recommandations des groupes d'experts seraient adaptées de sorte à enrichir les débats de l'ONU et d'autres organisations multilatérales pertinentes, et on peut aussi envisager que chaque groupe recommandera un processus propice à l'adoption et à la mise en œuvre de leurs conclusions.

### **Suivi de la mise en œuvre nationale, régionale et internationale**

Le développement d'une procédure de suivi approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action est important pour trois raisons : tout d'abord, cette procédure permettra de voir où et comment les progrès sont réalisés dans l'exécution du Programme – au niveau national, régional et international – de sorte que cette expérience servira à informer et soutenir les efforts dans d'autres contextes nationaux et régionaux. Deuxièmement, elle examinera la quantité d'expertise et d'assistance fournie pour identifier les éventuelles lacunes et faciliter l'exécution des engagements aux niveaux national, régional et international. Troisièmement, elle évaluera les progrès réalisés en matière de développement de mesures internationales pour contrôler les armes légères et de petit calibre et permettra ainsi que soient mis en relief les domaines méritant une attention plus soutenue. Bien que ce suivi doive principalement être pris en charge par les gouvernements, la société civile peut jouer un rôle important en enrichissant et en complétant l'évaluation permanente des gouvernements.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Suivi de la mise en œuvre nationale, régionale et internationale

Acet égard, le projet BtB cherche à collaborer avec un large éventail de partenaires pour que soient préparés des Rapports pour les Réunions biennales et la Conférence d'examen conséquents sur les progrès réalisés par les Etats dans leur mise en œuvre des points clés du Programme d'action. Ces rapports seront publiés, respectivement, avant les Réunions biennales intergouvernementales et la Conférence d'examen. Ils seront le fruit d'une démarche qualitative et analytique impliquant des enquêtes menées au niveau régional et sur l'évolution de la mise en œuvre du Programme d'action. Bien que le but de ces rapports ne soit pas d'aborder la mise en œuvre du Programme d'action dans tous les pays et régions, on peut penser que, sur les trois rapports, toutes les régions et au moins 20 pays seront couverts. Ce suivi et cette évaluation doivent s'effectuer aux niveaux local, national, régional et international. En outre, il est important de créer un mécanisme pour intégrer le suivi effectué par les ONG à celui entrepris par les gouvernements.

### Elaboration de rôles pour la société civile

La responsabilité de la mise en œuvre du Programme d'action et de la sécurité des individus incombe essentiellement aux Etats. Mais le Programme d'action de l'ONU ne peut être efficace sans la participation active de tous les acteurs d'un changement progressif et de toutes les catégories de la société. La société civile, et plus particulièrement les ONG, ont un rôle crucial à jouer. De nombreux gouvernements ont déjà admis le rôle important des ONG et d'autres catégories de la société civile. Cependant, dans les pays où ce type de relations bénéfiques à toutes les parties est inadapté ou inexistant, les gouvernements devraient accorder une place aux initiatives ou en prendre d'eux-mêmes. Ceci pourrait nécessiter un changement d'attitude, basé sur l'ouverture, la consultation et la coopération. La création de mécanismes et de procédures de consultation nationaux serait susceptible de faciliter un tel changement.

Il existe plusieurs domaines clés dans lesquels les ONG et la société civile pourraient jouer un rôle considérable en matière de mise en œuvre du Programme d'action et de lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre de manière plus générale.

#### **Sensibilisation**

L'une des activités clés des ONG consiste à alerter le public quant aux ravages engendrés par la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre à travers le monde et ainsi à mobiliser le soutien des initiatives gouvernementales et la mise en œuvre du Programme d'action. Un important objectif de ce travail de sensibilisation doit être de veiller à ce que la mise en œuvre du Programme d'action soit perçue comme un processus à long terme. Le public doit également être amené à reconnaître l'incidence de ce problème sur leur propre vie et sur leurs communautés. Il est par conséquent crucial que toutes les ONG suscitent l'intérêt des médias et du grand public dans les cinq prochaines années, d'ici à la Conférence d'examen de 2006. Acet égard, le Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA OU RAIAL) doit jouer un rôle primordial (cf. ci-dessous).

#### **Agir en tant que catalyseurs et qu'intermédiaires**

Les ONG et d'autres organisations de la société civile (par exemple les représentants de religions, les syndicats, les groupes de femmes et les représentants des populations indigènes) peuvent jouer un rôle d'intermédiaires ou faciliter la communication entre le gouvernement et certaines catégories de la société, peut-être indifférentes ou ayant des vues antagonistes à l'égard du gouvernement, mais qui sont cruciales pour la mise en œuvre efficace du Programme d'action aux niveaux local ou national. Le rôle de l'ONG brésilienne Vivo Rio, qui travaille dans les barrios de Rio de Janeiro pour instaurer un climat de confiance entre l'Etat et la Police fédérale et les communautés locales, est une bonne illustration d'une initiative qui a donné naissance à des projets coopératifs en matière de lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Elaboration de rôles pour la société civile

#### **Fournir une expertise globale**

La société civile participe étroitement à la lutte sur le terrain contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre depuis plusieurs années. Ainsi, une multitude d'ONG locales et d'organisations issues de la société civile ont réussi à rassembler un 'réservoir' considérable de personnel des institutions et de particuliers, et une expertise et des compétences d'activistes sur des méthodologies éprouvées pour traiter ce problème complexe – activités pratiques de micro-désarmement, programmes de collecte et de destruction, projets d'éducation du public/de la communauté contre la violence armée, initiatives DDR dans des situations post-conflit, jusqu'aux soins de santé accordés aux victimes de la violence armée et à un service de conseil offert aux enfants soldats et leurs victimes. Les gouvernements désireux de renforcer leurs initiatives en cours peuvent accéder à cette expertise et à ces ressources humaines. De nombreuses ONG sont prêtes à travailler sur des programmes de formation avec des représentants de la fonction publique et de conseiller les Etats, à leur demande.

#### **Recherche et développement de base sur la politique**

Dans la période qui a mené à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et pendant la conférence même, la société civile a joué un rôle clé en fournissant des études et une documentation sur la réalité de la prolifération, de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Les instituts chargés du contrôle des armes et de la recherche ainsi que les ONG ont passé en revue tous les aspects du cycle des armes légères et de petit calibre illicites, de la fabrication au transfert et à leur emploi abusif.

De même, les organismes de défense des droits de l'homme, d'aide et de secours, les associations de médecins, de femmes, les syndicats, les églises, les peuples indigènes et d'autres groupes de la société civile ont rendu compte des effets nocifs et multiples des armes légères sur les communautés et les individus. A cet égard, l'Enquête sur les armes légères a, en particulier, joué un rôle important dans le rassemblement, la synthétisation, l'analyse et la présentation des informations. Il convient ici de noter le travail des ONG orientées sur l'analyse et les politiques, qui ont cherché à fournir de nouvelles approches et stratégies à la lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. En sensibilisant davantage le grand public et les gouvernements, la société civile a joué un rôle clé en informant la communauté internationale sur le problème et lui a permis d'élaborer une réponse adaptée. La société civile peut désormais utiliser ces expériences et compétences pour promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU.

---

## Section 4 : Résultats et perspectives d'avenir

---

### Elaboration de rôles pour la société civile

#### **Le rôle de l'IANSA**

Le Réseau d'action international sur les armes légères (IANSA ou RAIAL) est à même de jouer un rôle de coordination clé pour toutes ces activités. L'IANSA se compose aujourd'hui de plus de 340 ONG originaires de plus de 71 pays du monde entier, qui luttent contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Ce réseau permet de coordonner les activités et les campagnes en rapprochant un large éventail d'organisations tels que des observateurs des droits de l'homme, des agences de secours et de développement, des groupes chargés de la sécurité et de réglementation des armes à feu et des groupes religieux et de santé publique. L'IANSA fournit également une structure précieuse au sein de laquelle les organisations peuvent s'entraider et tirer des leçons à partir des expériences.

L'IANSA a joué un rôle clé dans la coordination de l'action des ONG et de la société civile dans la période précédant la Conférence des Nations Unies sur les armes légères. L'IANSA s'est ensuite lancé dans un plan d'action de plusieurs années axé à la fois sur le développement et la consolidation des réseaux régionaux d'ONG, et sur la promotion d'une action internationale en matière d'armes légères et de petit calibre. Les gouvernements qui reconnaissent l'importance de la société civile dans la lutte contre la prolifération, la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre devraient chercher à renforcer et soutenir l'IANSA, tandis que l'IANSA cherche à renforcer et à soutenir les programmes gouvernementaux de mise en œuvre du Programme d'action. À cet égard, le financement substantiel de l'IANSA fourni par le gouvernement britannique sera le bienvenu.

---

## Conclusion

---

BtB a demandé instamment à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères d'élaborer une série d'accords, de programmes et de mesures bénéfiques à toutes les parties, à tous les niveaux – national, régional et international – et comportant cinq éléments clés. Bien que le Programme d'action n'intègre finalement pas tous ces éléments, il reconnaît leur importance, plus ou moins explicitement. Le premier élément (clarification et établissement de définitions et compréhensions communes) a par exemple été traité dans le contexte du courtage, du marquage et du traçage. Le deuxième élément (développement, coordination et harmonisation des lois, politiques et pratiques nationales) est partiellement abordé dans le contexte de la production, de l'exportation et du transit ou du retransfert des armes légères et de petit calibre. Cependant, l'importance de l'harmonisation n'est pas reconnue dans des domaines clés tels que les autorisations d'exportation et le marquage. Le troisième élément (établissement ou renforcement de l'échange d'informations, de la consultation et de l'assistance) est un thème important dans l'ensemble du Programme d'action. On peut cependant espérer que l'accent porté constamment sur un échange d'informations "volontaire" ne représente pas une dilution de l'engagement des Etats envers cette démarche. Le quatrième élément (élaboration de dispositifs pour identifier et répondre aux problèmes de mise en œuvre et de conformité) n'est pas particulièrement notable dans le Programme d'action. Espérons que les Réunions biennales intergouvernementales et la Conférence d'examen y remédieront et faciliteront le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action. Le dernier élément (création de dispositifs de suivi pour faciliter l'évolution de la coopération internationale) a été explicitement pris en compte dans les questions de courtage des armes légères et de petit calibre (engagement à réfléchir à des mesures complémentaires propices à une coopération internationale) et de traçage (engagement de la part de l'ONU à effectuer une étude pour étudier la faisabilité d'un instrument international). Il s'agit cependant de dispositions minimales. Souhaitons que l'ensemble des engagements et processus liés au suivi du Programme d'action assurent le développement d'une action internationale répondant au problème de la prolifération, de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

---

# Notes

---

- 1 Les briefings peuvent être téléchargés à partir des sites Web suivants : [www.international-alert.org](http://www.international-alert.org) ; [www.saferworld.co.uk](http://www.saferworld.co.uk) et [www.basicint.org](http://www.basicint.org).
  - 2 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects* (y compris le 'Programme d'action pour la prévention, la lutte et l'éradication du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects'), Document de l'ONU, A/CONF.192/15, 20 juillet 2001.
  - 3 Ibid.
  - 4 Ibid.
  - 5 Ibid.
  - 6 Ibid.
  - 7 Ibid.
  - 8 Ibid.
  - 9 Ibid.
  - 10 Ibid.
  - 11 *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, complétant la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational*, Document de l'ONU, A/55/383/Add.2, 2001.
  - 12 O. Greene, *Enhancing traceability of small arms and light weapons flows: developing an international marking and tracing regime*, Briefing N° 5, Projet Biting the Bullet, Londres, janvier 2000.
  - 13 Gouvernements français et suisse, *Establishing a tracing mechanism to prevent and reduce excessive and destabilising accumulation and transfer of small arms and light weapons*, Document de travail, décembre 2000.
  - 14 A/CONF.192/15, op cit.
  - 15 Premier Comité de l'ONU, Document A/C.1/56/L.47, paragraphe 10, 19 octobre 2001.
  - 16 A/CONF.192/15, op cit.
  - 17 A/55/383/Add.2, op cit.
  - 18 A/CONF.192/15, op cit.
  - 19 Ibid.
  - 20 Ibid.
  - 21 Ibid.
  - 22 Ibid.
  - 23 Ibid.
  - 24 Ibid.
  - 25 Ibid.
  - 26 Commission du désarmement des Nations Unies, *Guidelines for International Arms Transfers in the context of General Assembly resolution 46/36 H of 6 December 1991, 51<sup>e</sup> session, Supplément No.42 (A/51/42)*, mai 1996, paragraphe 17.
  - 27 A/CONF.192/15, op cit.
  - 28 Convention cadre des lauréats du Prix Nobel sur les transferts internationaux d'armes, <http://www.armslaw.org>. Parmi les autres ONG promouvant cette Convention figurent l'American Friends Service Committee, Amnesty International, BASIC, the Federation of American Scientists, Oxfam, Project Ploughshares et Saferworld.
  - 29 A/CONF.192/15, op cit.
  - 30 *Projet de programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, Assemblée générale de l'ONU (A/Conf.192/L.4), décembre 2000.
  - 31 Ibid.
  - 32 Ibid.
  - 33 A/CONF.192/15, op cit.
  - 34 Ibid.
  - 35 Ibid.
  - 36 Ibid.
  - 37 Ibid.
  - 38 Ibid.
  - 39 Ibid.
  - 40 Ibid.
  - 41 Ibid.
  - 42 Ibid.
  - 43 Ibid.
  - 44 Ibid.
  - 45 Ibid.
  - 46 Ibid.
  - 47 Rachel Stohl et al. *Putting Children First: The Impact of Small Arms on Children*, Briefing 11, Biting the Bullet, Londres, juin 2001.
  - 48 A/CONF.192/15, op.cit.
  - 49 Ibid.
  - 50 Ibid.
  - 51 Ibid.
  - 52 Ibid.
  - 53 Ibid.
  - 54 Ibid.
  - 55 Ibid.
  - 56 Ibid.
  - 57 Ibid.
  - 58 Ibid.
  - 59 Convention Interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, Assemblée générale de l'OEA Résolution AG/Res.1 (XXIV-E/97), 24<sup>e</sup> Session extraordinaire, 13 novembre 1997.
  - 60 A/CONF.192/15, op cit..
-

## Notes

---

- 61 Ibid.
  - 62 Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères, 31 octobre 1998.
  - 63 A/CONF.192/15, op cit.
  - 64 Ibid.
  - 65 Ibid.
  - 66 *Southern Africa Action Programme on Light Arms and Illicit Trafficking*, Saferworld/Institute for Security Studies (Afrique du Sud), mai 1998.
  - 67 A/CONF.192/15, op cit.
  - 68 Camillo Reyes, déclaration à l'occasion de la réunion annuelle de l'IANSA, Bruxelles, 3 octobre 2001.
  - 69 Reyes, op cit.
  - 70 Louis Michel, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Belgique, au nom de l'Union européenne, Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, New York, 9 juillet 2001.
  - 71 Troisième rapport annuel relatif à la Disposition 8 du Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes, annexe 13657/01, DGE VII, novembre 2001.
-